



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **Plan de compensation des surcoûts**

*du secteur de la pêche et de l'aquaculture*

## **de La Réunion**

1



Tél. : 02 62 90 19 60 – fax : 02 62 21 70 57  
dm-soi@developpement-durable.gouv.fr  
11, rue de la Compagnie  
97 487 Saint-Denis Cedex

# Plan de compensation des surcoûts pour La Réunion

Version septembre 2020

Ajout du point 2.6 (5bis du règlement (UE) 771/2014) Plan de compensation des pertes économiques liées à la crise sanitaire Covid-19 p.16

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1/ Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Introduction générale de présentation.....</b>	<b>4</b>
1.1.1 : le territoire de La Réunion.....	4
1.1.2 : la place de la pêche et de l'aquaculture dans le territoire.....	4
1.1.3 : les enjeux de la pêche et de l'aquaculture dans le territoire et éléments de stratégie .....	5
<b>1.2 Présentation des filières pêche et aquaculture.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.1 La filière pêche.....</b>	<b>7</b>
1.2.1.1 Acteurs de la filière.....	7
1.2.1.2 Les secteur de la production .....	9
1.2.1.3 Le secteur de la transformation .....	9
1.2.1.4 Les secteurs de la commercialisation, du mareyage et de la distribution .....	10
<b>1.2.2 La filière aquaculture .....</b>	<b>10</b>
1.2.2.1 Acteurs de la filière.....	10
1.2.2.2 Aquaculture d'eau douce .....	11
1.2.2.2 Aquaculture en mer.....	11
<b>2/ Tableaux des surcoûts par activités et par pêcheries.....</b>	<b>12</b>
2.1 Indentification des produits ou activités donnant droit à une aide .....	12
2.2 Indentification des opérateurs.....	13
2.3 Méthodologie de calcul des surcoûts d'activités de la pêche et de l'aquaculture.....	14
2.4 Hypothèse de calcul des surcoûts d'activités de la pêche et de l'aquaculture .....	14
2.5 Tableaux récapitulatifs des surcoûts par activités et par pêcheries.....	15
2.6 Plan de compensation des pertes économiques pour compenser les conséquences économiques de la crise sanitaire Covid-19.....	16
<b>3/ Indentification des autorités compétentes.....</b>	<b>19</b>
<b>4/ Financement supplémentaires aux fins de la mise en œuvre du plan de compensation (aide d'Etat) .....</b>	<b>19</b>
<b>5/ Conclusion.....</b>	<b>19</b>

## **PREAMBULE**

La Réunion, département d'outre-mer (DOM) français d'une superficie de 2 500 km<sup>2</sup>, dont seulement un millier est aménageable, offre à l'Union européenne (UE) un positionnement stratégique au cœur de l'océan indien ainsi qu'une solution originale de développement durable et socialement équilibré du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans son bassin maritime.

Le secteur de la pêche maritime et de l'aquaculture de La Réunion ambitionne d'être en océan indien un témoin du modèle que prône l'Union européenne, soucieux des hommes et garant des écosystèmes marins, ainsi qu'une plaque tournante de l'exploitation durable des ressources halieutiques de son bassin maritime.

De par les défis d'autosuffisance alimentaire et énergétique à relever, d'une part, ainsi que le chantier de développement endogène de notre territoire ultramarin, d'autre part, la pêche et l'aquaculture, comme l'agro-alimentaire, constituent un secteur d'activités stratégique d'émancipation économique pour La Réunion.

Les potentiels maritimes sont pluriels en océan indien.

Les opérateurs maritimes réunionnais ont depuis 2009 dépassé leurs antagonismes pour traverser la crise économique et construire une filière structurée et solidaire en s'appuyant sur l'esprit individuel d'entreprise et une complémentarité d'actions concertées au sein d'une interprofession de la pêche et de l'aquaculture.

C'est l'ambition poursuivie que porte le plan de compensation des surcoûts de La Réunion pour la pêche et l'aquaculture qui s'appuie sur le diagnostic du secteur, ses forces et ses faiblesses ainsi que sa stratégie d'évolution et les interventions déterminantes à y apporter pour garantir son développement.

# 1/ INTRODUCTION

## 1.1 Introduction générale de présentation :

### 1.1.1 : le territoire de la Réunion :

<i>Indicateurs géographiques</i>	<i>Données</i>
<b>1 - Territoire</b>	
Distance de l'État membre d'appartenance (km)	9180
Superficie du territoire (km <sup>2</sup> )	2504
Linéaire de côte (km)	210
Zones économiques exclusives (ZEE) française avoisinantes (millions de km <sup>2</sup> )	2,8

<i>Indicateurs socio-économiques</i>	<i>Données</i>	<i>Référence</i>
<b>2 - Données économiques régionales</b>		
Population	837 900	2012
Densité (habitants/km <sup>2</sup> )	335	2012
PIB (million d'euros)	16290	2013
PIB par habitant (en euros)	19441	2013
PIB métropole (million d'euros)	1 995 786	2012
PIB par habitant métropole (en euros)	30700	2012
PIB par hab. Réunion / PIB par hab. métropole	63 %	2012-2013
Estimation d'emplois salariés et non salariés	249 000	2012
Taux de chômage (% de la population active)	29 %	2013

### 1.1.2 : la place de la pêche et de l'aquaculture dans le territoire :

La filière de la pêche et de l'aquaculture, malgré sa place limitée dans l'économie de La Réunion, demeure un secteur d'avenir pour nombre d'opérateurs professionnels et de stabilité sociale pour d'autres. Ses productions représentent déjà le second poste des exportations de l'île (21,30%).

En 2013, avec un chiffre d'affaires estimé à 85 Millions d'euros et un effectif de 920 emplois directs et induits, la pêche et l'aquaculture représentent 0,52% du PIB et 0,37% des emplois de La Réunion.

Malgré la persistance de la crise économique depuis 2008, ce secteur dispose, à la différence des régions maritimes européennes bordant les autres océans, d'un important potentiel de croissance, axé, d'une part, sur l'étendue des eaux françaises environnantes et, d'autre part, sur des ressources halieutiques partagées qui restent encore disponibles à l'échelle du bassin maritime de l'océan indien.

L'état de la ressource halieutique en océan indien fait l'objet d'un suivi, s'agissant des pélagiques, par l'organisation régionale de gestion des pêcheries (ORGP), la commission des thons de l'océan indien (CTOI). Ses travaux de recherche et d'étude sur l'état des stocks permettent de corroborer, pour une large majorité des espèces sous contrôle, la disponibilité des ressources halieutiques.

La part du prélèvement en océan indien par les navires de La Réunion des espèces pélagiques est telle, à ses meilleures années de moins de 4500 tonnes en équivalent poids vif, soit moins de 0,21% des captures globales de thonidés, qu'elle n'est pas de nature à générer une quelconque forme de surpêche à l'échelle du bassin maritime de l'océan indien.

La variabilité de la productivité de la pêche de La Réunion a ainsi oscillé sur la période 2005-2009 entre 3484 et 4147 tonnes pour un nombre moyen de 286 navires. C'est dans cette fourchette de variabilité des prélèvements de la pêche de La Réunion que s'inscrit le présent plan de compensation des surcoûts. Cette variabilité constituera, ceteris paribus, le niveau de référence des captures totales de la flotte de La Réunion.

Ce secteur constitue ainsi une opportunité significative d'emploi et de création de valeur pour cette région ultrapériphérique (RUP) où le chômage atteint 30% de la population et où l'économie informelle freine encore le progrès social. Le rôle de ce secteur au niveau de l'emploi reste majeur pour le maintien d'une cohésion économique et d'une stabilité sociale ainsi qu'au niveau de l'aménagement équilibré du territoire.

Les statistiques sur le secteur et sa place dans l'économie régionale sont résumées comme suit :

<b>Indicateurs socio-économiques</b>	<b>Données</b>	<b>Référence</b>
Emplois de marins	670	2013
Emplois dans les services amont et aval (estimation)	250	2013
PIB généré par la pêche (estimation en M€)	85	2012
PIB généré par l'aquaculture (en M€)	0,51	2012
Volume des exportations (en tonnes)	4590	2013
Volume estimé des importations (en tonnes)	10315	2013
Solde en volume des échanges de produits de la mer (en tonnes)	- 5725	2012-2013

<b>Importance socio-économique de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>Données</b>	<b>Référence</b>
% des emplois secteur pêche dans les emplois régionaux	0,37	2013
% du PIB	0,52	2013
% de la valeur des exportations	21,30	2013

**Observation :** Tableau des principaux indicateurs de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion  
**Source :** DMSOI / IFREMER / DOUANES / INSEE / IEDOM

### 1.1.3 : les grands enjeux de la pêche et de l'aquaculture dans le territoire et éléments de stratégie

#### • Les objectifs stratégiques de la pêche et de l'aquaculture de la Réunionnaise

Malgré la récession rencontrée depuis mi-2009 et les handicaps générés par l'ultrapériphéricité et l'insularité, la pêche et l'aquaculture de La Réunion ont réussi le pari d'une structuration collective et efficace des opérateurs économiques autour d'un projet interprofessionnel.

Ce projet a consisté en la structuration interprofessionnelle des opérateurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture, de l'amont jusqu'à l'aval, du producteur jusqu'au distributeur autour d'une stratégie commune de mise en marché des produits. Cette organisation est indispensable pour permettre la reconquête du marché local par la production de la filière de la pêche et de l'aquaculture de la Réunion subissant la forte concurrence des produits importés en provenance des pays tiers. Chaque maillon y constitue ainsi un acteur dynamique et responsable de l'écoulement des produits locaux, tant en régularité qu'en qualité et en diversification de l'offre pour les consommateurs, en œuvrant à la régulation du marché (gestion des pics de production, compensation des sous-approvisionnements, congélation,...).

La finalité de ce modèle d'organisation est la rentabilité et la compétitivité des opérateurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture de la Réunion.

Les objectifs fixés sont ainsi double ; d'une part, d'augmenter les parts de marché au niveau des ventes locales au-delà du seuil économique actuel de 21%, en dessous duquel la durabilité de la filière de la pêche et de l'aquaculture de la Réunion serait remise en cause et, d'autre part, d'accroître au niveau de la moyenne européenne la consommation en poissons des ménages réunionnais.

Il importe donc sur 2014-2020 de poursuivre la structuration interprofessionnelle du secteur afin de continuer à réguler les importations et à accroître les parts de marché de la production réunionnaise sur le local et à l'exportation.

Néanmoins, conforter la pêche et l'aquaculture comme un secteur économique à part entière suppose également au préalable une professionnalisation des pratiques, en termes d'exploitation mais avant tout de gestion d'entreprise.

Il est ainsi admis au sein de l'interprofession de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion que les soutiens publics à leur développement sont conditionnés à la régularité des situations fiscales et sociales des opérateurs économiques. Ceci résulte d'un long travail qu'il convient de sauvegarder car il traduit la capacité de l'esprit d'entreprise réunionnais à inscrire ses initiatives dans le cadre de la loi et de l'intérêt général.

L'exploitation des navires et la commercialisation de leurs captures jusqu'au consommateur final doivent également s'inscrire dans le respect du cadre législatif et réglementaire de leurs activités.

### • Le projet stratégique 2014-2020 :

Le projet 2014-2020 de La Réunion s'inscrit en objectifs de durabilité et de compétitivité en cohérence avec la stratégie du programme opérationnel France pour le FEAMP.

Le projet stratégique de La Réunion s'appuie sur la dynamique interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture.

Le travail concerté entre les différents maillons de ces filières est en effet indispensable pour :

- gagner en régularité et en homogénéité de la production locale, à l'écoute des attentes du marché intérieur ;
- construire des circuits de traitement et de distribution du poisson cohérents ;
- maintenir le revenu des différents acteurs de la filière et l'emploi local ;
- augmenter la compétitivité de l'offre locale par rapport à l'import.

A l'échelle du secteur de La Réunion, les principaux enjeux sont de plusieurs ordres.

Le premier enjeu consiste à ajuster le modèle économique de développement de la pêche et de l'aquaculture réunionnaises en océan indien pour disposer d'outils de production modernes et adaptés, capables d'approvisionner pour le marché local et pour l'exportation un réseau de commercialisation de proximité ainsi qu'une industrie agroalimentaire économiquement compétitifs sur la base de produits pourvoyeurs d'emplois et de développement économique endogène.

Le second enjeu vise à garantir le revenu des différents opérateurs de la filière de la pêche et de l'aquaculture de la Réunion, et plus largement que l'ensemble des opérateurs de cette interprofession s'y retrouvent, pour permettre d'accroître le niveau d'emplois et accompagner l'objectif de lutte contre le chômage à la Réunion, où le taux de chômage est le plus important de l'Union européenne.

Le troisième enjeu est un objectif de gains de parts de marché local de 1% par an à horizon 2020.

Le quatrième enjeu repose sur la possibilité de modernisation de la flotte de pêche de la Réunion pour la rendre moins énergivore et adaptée à l'arrêt des rejets tout en préservant concomitamment et de manière durable la ressource halieutique par une gestion concertée des stocks à l'échelle du bassin maritime entre pays riverains et pays pêcheurs. L'objectif est que la pêche réunionnaise puisse à horizon 2020 retrouver le niveau de sa flotte hauturière d'avant la crise économique.

Le cinquième enjeu est que l'aquaculture de La Réunion retrouve à horizon 2020 une dynamique d'exploitation et de développement en s'appuyant sur un modèle économique optimisé au potentiel de production des investissements consentis par les éleveurs et sur les synergies avec la pêche pour accroître sur les étals leurs produits commercialisés. L'objectif est en 2020 d'avoir dépassé le potentiel de production tels qu'il prévalait jusqu'en 2007.

Le sixième enjeu est d'approfondir la structuration interprofessionnelle par l'élargissement de ses membres, qui conduit à une plus grande formalisation des opérateurs économiques du secteur de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion, tant sur les obligations fiscales, sociales, déclaratives que sur la traçabilité d'écoulement des productions. L'objectif est de parvenir à horizon 2020 à un effectif interprofessionnel de l'amont à l'aval en constante évolution et à la mise en place, de concert avec l'organisation professionnelle, d'un observatoire de l'emploi maritime.

Spécifiquement pour les filières de production, ces enjeux stratégiques visent également :

**Pour la pêche artisanale côtière**, la modernisation des navires de petite taille de pêche artisanale côtière dont le renouvellement sur les dix dernières années n'a concerné que 50 % de la flottille constitue une priorité d'actions pour permettre les poursuites d'exploitation ou les reprises d'activité dans le cadre de l'installation de jeunes pêcheurs. Il s'agira également de renforcer l'attractivité du métier de pêcheur artisan côtier en valorisant cette profession, en la protégeant d'activités parallèles illicites et en y assurant de bonnes conditions de travail assorties de garanties d'écoulement et de prix pour leurs captures. La professionnalisation d'opérateurs évoluant aujourd'hui encore dans le circuit informel participera également au développement de cette filière en termes d'emplois, en amont mais aussi en aval pour la commercialisation des volumes de production supplémentaire ainsi qu'à la politique de l'Etat de lutte contre le travail clandestin.

**Pour la pêche palangrière côtière**, le développement d'un label de qualité permettant la différenciation avec la production informelle ou importée va constituer un enjeu pour poursuivre l'installation de jeunes pêcheurs.

**Pour la pêche hauturière**, le maintien ou la reprise d'activités des navires hauturiers constitue la priorité d'actions, afin de retrouver les volumes à la débarque de 2005 (3900 tonnes en équivalent poids vif), ce qui implique des palangriers plus économes énergétiquement. Il s'agit également d'adapter la production des navires à la demande et à la spécificité du marché réunionnais en s'orientant vers des produits congelés à bord.

**Pour l'aquaculture**, la disponibilité en alevins de qualité à un prix compétitif demeure la priorité d'actions pour assurer la reprise d'activités de l'aquaculture réunionnaise, ce qui nécessite une régularité de production des éleveurs et donc de commandes auprès de l'écloserie. Il convient par ailleurs de réfléchir à un couplage des productions continentales et marines pour, d'une part, mutualiser les coûts d'exploitations aujourd'hui trop atomisés et, d'autre part, diversifier la gamme de produits d'élevage sur les étals.

## 1.2 Présentation des filières pêche et aquaculture

La Réunion regroupe l'ensemble des maillons de la filière, de la pêche artisanale côtière à la pêche lointaine, de l'aquaculture marine et continentale à l'importation et à la transformation.

### 1.2.1 La filière pêche

#### 1.2.1.1 Acteurs de la filière

La pêche et l'aquaculture de La Réunion se composent de quatre segments hétérogènes mais complémentaires.

**La pêche artisanale côtière** : elle est exercée à partir d'embarcations de petite taille (< 12 mètres) principalement dans la zone des 20 milles autour de la Réunion pour une activité polyvalente orientée sur les espèces pélagiques et de grande profondeur. Ce segment représente par son vivier d'emplois un enjeu de cohésion économique et de stabilité sociale. Ces professionnels subissent la concurrence des activités de pêche informelle qui, dans le cadre d'une fausse pêche de plaisance, exercent une concurrence illégitime. La généralisation des méthodes de pêche sélectives (lignes et palangres) de la flottille artisanale réunionnaise et le haut niveau de polyvalence de leurs navires (trois à cinq métiers par navire) établissent le caractère durable de leurs modes d'exploitation d'une ressource sous vigilance professionnelle et institutionnelle. Cette flottille artisanale côtière voit ses effectifs se réduire progressivement, de par le vieillissement de sa pyramide des âges, d'une part, et les contraintes professionnelles associées sans commune mesure avec les activités de plaisance, opérées sans application des normes.



**La pêche palangrière côtière :** elle est exercée par des petits navires de pêche palangrière de moins de 12 mètres ciblant les pélagiques dans la zone située entre 12 et 20 milles des côtes réunionnaises. Ce segment de flottille, qui s'est développé au milieu des années 2000, s'appuie sur une qualité ultra-fraîche de ses captures durant des marées n'excédant pas 24 heures. L'écoulement de sa production s'opère indifféremment auprès des établissements de transformation et d'exportation ainsi que des groupements de vente et les poissonneries situés le long du littoral.

**La pêche hauturière :** elle est exercée par des navires de pêche au large de 12 à 24 mètres ciblant les grands pélagiques principalement dans les zones économiques exclusives françaises de la Réunion et des Eparses ainsi que des pays voisins (Madagascar, Maurice). Installée au début des années 90, la flotte palangrière s'est développée de façon importante entre 2005 et 2008, avant que la crise de la pêche puis économique ne la rattrape. Une bonne maîtrise des techniques de pêche, des espèces procurant une valeur ajoutée significative, une flottille à redéployer et à développer, une ressource halieutique, selon la CTOI, sous les seuils de rendement maximum durable (RMD) justifient le potentiel de ce maillon qui s'appuie sur des établissements de transformation et d'exportation qu'elle contrôle. Cette filière est aussi la plus fragile car la plus vulnérable aux fluctuations des monnaies, du pétrole, des produits de base...

**La grande pêche :** elle est composée, d'une part, de navires de pêche australe qui exploitent les ZEE françaises des îles australes des TAAF sous le registre FK, et d'autre part, de thoniers-senseur (1) qui sont entrés en flotte en 2009 et 2010 pour se déployer sur l'ensemble de l'océan indien. Les armements capitalistiques qui la composent sont fortement structurés et d'un haut niveau professionnel. Les navires de cette pêcherie n'émargent pas au présent plan de compensation des surcoûts.

**La transformation de niveau I :** Ce maillon se caractérise par l'activité de débarque des navires, de transformation en filet du poisson et, selon le marché cible, en local ou à l'export, respectivement de son écoulement aux acteurs de la mise en commercialisation (grossistes et semi-grossistes) et à l'exportation. La filière de transformation est composée d'un nombre limité d'entreprises (4 opérateurs), réalisant les activités de débarque, de découpe et de filetage des poissons pélagiques... Il s'agit d'entreprises intégrées qui s'approvisionnent exclusivement à partir des navires de pêche hauturière de La Réunion. L'écoulement des produits s'opère sur le marché local et à l'export. Ces usines ont un rôle déterminant et incontournable dans la structuration du marché, de par leur capacité de congélation (tunnel et chambre froide négative), d'une part, et de leur démarche à se tourner vers les débouchés à l'exportation, lors des épisodes de débarque massive et d'engorgement d'écoulement local, notamment en saison (septembre à décembre), d'autre part. Si le principal débouché extérieur reste le marché européen continental en frais pour éviter la concurrence des importations des produits congelés des pays tiers, il existe également une filière pour les pays développés d'Asie pour du poisson ultra-frais à forte valeur ajoutée (sushi, sashimi...) et du congelé d'espèces secondaires (thon, marlin...).

**La transformation de niveau II :** Ce maillon, beaucoup moins développé avec trois opérateurs majeurs, dont deux seulement ont pour matières premières principales le poisson, concerne les activités de deuxième découpe en steak, de calibrage, de mise en barquette sous atmosphère modifiée jusqu'à la préparation en mode traiteur de plats, avec ou sans cuisson, à base de poissons. Ce maillon s'avère aujourd'hui peu compétitif dès lors que l'approvisionnement en matières premières s'opère à partir du poisson pélagique local. Tous les opérateurs privilégient donc majoritairement le pélagique importé à meilleur coût pour opérer l'activité de seconde transformation. Cette dernière est également pratiquée dans le cadre artisanal pour les marchés de niche de la restauration touristique et de consommation directe au travers une activité de traiteur. Ce maillon constitue, avec l'appui d'aides publiques, une opportunité de marché au travers un approvisionnement local.

**La commercialisation :** Ce maillon se matérialise par l'activité de vente en frais directement au consommateur et auprès des opérateurs touristiques de proximité (cafés, hôtels et restaurants). Il se compose d'une dizaine de poissonneries indépendantes (2) et de plus d'une vingtaine pêcheurs professionnels regroupés pour commercialiser leur propre production dans 6 groupements d'intérêt économique (GIE) de vente, tous situés aux abords des lieux touristiques de l'île et/ou de débarquement des navires. Pour toutes, il s'agit de structures artisanales, dont les installations se limitent à un local équipé d'une chambre froide, d'une à deux tables de découpe, d'une machine à glace et d'un étal de vente. Leur écoulement s'opère en frais, presque essentiellement au détail de gré à gré avec le consommateur final et, dans une moindre mesure, auprès des cafés, hôtels et restaurants (CHR) de proximité.

*Le mareyage et la distribution* : Ce maillon opère les métiers consistant à acheter du poisson en gros sur les côtes et à le transporter pour fournir les marchés des grandes villes ainsi que les particuliers. Cette activité de logistique est exercée par une petite dizaine d'entreprises, en charge de la répartition des volumes de la production locale auprès des grandes et moyennes surfaces (GMS), des CHR, des poissonneries indépendantes et des groupements de vente, en complément d'une gamme plus large de poissons, essentiellement démersaux dont les côtes de La Réunion sont dépourvues en l'absence de plateau continental, qu'ils importent pour diversifier leur offre et se garantir une régularité de matières premières. Cette activité de mareyage et de distribution nécessite des moyens de transport adéquats avec pour chacun des opérateurs deux à trois camions frigorifiques de capacité variable ainsi que du volume de stockage suffisant (chambre froide) pour juguler l'engorgement du marché local restreint.

### 1.2.1.2 Le secteur de la production

Le panorama des activités de production de la Réunion est présenté comme suit :

<p><b>Pêche artisanale côtière</b>            199 navires            275 marins            1110 tonnes / an            (estimées en poids vif)            Espèces côtières démersales, petits            et grands pélagiques            à la traîne et sur DCP</p> <p><u>Écoulement</u> :            100% sur le marché local</p>	<p><b>Pêche palangrière</b>            20 navires            191 marins            2600 tonnes en poids vif / an            Espèces pélagiques            à la palangre horizontale</p> <p><u>Écoulement</u> :            45% à l'exportation            55% sur le marché local</p>	<p><b>Grande pêche            Iles australes :</b>            8 navires            278 marins            Légine, langouste, grenadier            6400 tonnes en poids vif / an</p> <p><u>Écoulement</u> :            91% à l'exportation            9% sur le marché local</p>
--	--	--

<p><b>Infrastructures et services à terre</b>            1 port de pêche principal, 5 ports secondaires de pêche et de plaisance            12 points de débarquement sur le littoral            Absence de criée ou de halle à marée</p>
---

Source : DMSOI / IFREMER / DOUANES - 2013

### 1.2.1.3 Le secteur de la transformation

Le panorama des activités de transformation de la Réunion est présenté comme suit :

<p><b>Transformation</b></p> <p>1<sup>ère</sup> Transformation industrielle : 4 entreprises            2<sup>ème</sup> transformation industrielle : 3 entreprises principales            Poissonnerie/traiteur : 12 entreprises</p>
--

Source : DMSOI / IFREMER / DOUANES - 2013

### 1.2.1.4 Les secteurs de commercialisation, de mareyage et de distribution

Le panorama des activités de commercialisation, de mareyage et de distribution de la Réunion est présenté comme suit :



Source : DMSOI / IFREMER / DOUANES - 2013

## 1.2.2 La filière aquaculture

### 1.2.2.1 Acteurs de la filière

La jeunesse de la filière aquacole explique le caractère limité de sa production. Créée en 1990 à partir de la pisciculture de truite arc-en-ciel, l'aquaculture réunionnaise s'est ensuite développée vers d'autres modèles d'élevages, en d'eau douce (notamment le tilapia) puis en eau de mer. Le Tilapia et la truite restent actuellement les espèces les plus produites. L'aquaculture marine, confrontée à l'exiguïté du plateau continental et à la faible étendue des sites protégés, a vu disparaître en 2013 son unique opérateur installé dans une baie ouverte aux alizés et aux houles australes. Les élevages continentaux ont persisté et se développent actuellement en diversification des activités agricoles pour compenser la faiblesse de volumes produits et des niveaux limités de rentabilité.

Depuis 2013 de nouvelles filières de production se développent avec l'aquaponie et la culture de micro-algues. Parmi ces dernières, la spiruline, est à l'origine d'une filière locale prometteuse. Cette micro-algue alimentaire riche en protéines, vitamines et minéraux, voit sa consommation croître dans le monde entier ; dans le Sud via les organisations non gouvernementales (ONG) pour la réhabilitation nutritionnelle ; et surtout dans le Nord pour le bien-être et la performance. La spiruline consommée dans le monde est essentiellement produite en conditions contrôlées.

L'aquaculture contribue à la diversification de l'offre des produits de la pêche. Le développement et la pérennisation de ses filières nécessitent une structuration interne et la mise en place de partenariats avec la pêche. Son avenir à plus grande échelle se tourne inévitablement vers la coopération en océan indien.

### 1.2.2.2 Aquaculture d'eau douce

Le panorama de l'activité aquacole de la Réunion est présenté comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>Aquaculture Continentele :</b></p> <p style="text-align: center;">3 fermes en activité principale 7 fermes en diversification 20 emplois Tilapia : 40 tonnes/an Truite : 20 tonnes/an</p> <p style="text-align: center;"><u>Écoulement :</u> 100% sur le marché local</p>
---

Source : DMSOI / IFREMER / DOUANES - 2013

### 1.2.2.3 Aquaculture en mer

Comme précédemment mentionné au point 1.2.2.1, l'aquaculture marine réunionnaise confrontée notamment aux aléas climatiques a vu disparaître en 2013 son unique opérateur.

## 2. Tableau des surcoûts par activités et par pêcherie

### 2.1 Identification des produits éligibles de la pêche et de l'aquaculture

La liste des produits de la pêche et d'aquaculture éligibles à la compensation des surcoûts est définie ci-après. Les espèces éligibles au plan de compensation de surcoûts sont les espèces pêchées à La Réunion et commercialisables ne figurant pas dans le tableau suivant :

Numéro	Catégorie	Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	Présentation	Code NC	Quantité
1	Pélagiques	Requin tigre	<i>Galeocerdo cuvier</i>	TIG	F, C, T	0302-0303	maximum de 4000 tonnes EPV pour les espèces éligibles
2		Requin bouledogue	<i>Carcharhinus leucas</i>	CCE	F, C, T		
3		Requin marteau	<i>Sphyrna</i>	SPN	F, C, T		
4			<i>Sphyrna mokarran</i>	SPK	F, C, T		
5			<i>Sphyrna lewini</i>	SPL	F, C, T		
6			<i>Sphyrna zygaena</i>	SPZ	F, C, T		
7		Requin gris	<i>Carcharhinus plumbeus</i>	CCP	F, C, T		
8		Requin baleinier	<i>Carcharhinus fitzroyensis</i>	CCZ	F, C, T		
9		Requin griset	<i>Hexanchus griseus</i>	SBL	F, C, T		
10		Requin renard	<i>Alopias</i>	THR	F, C, T		
11			<i>Alopias superciliosus</i>	BTH	F, C, T		
12			<i>Alopias vulpinus</i>	ALV	F, C, T		
13			<i>Alopias pelagicus</i>	PTH	F, C, T		
14		Requin vache	<i>Hexanchus nakamurai</i>	HXN	F, C, T		
15		Emissoles	<i>Triakidae</i>	TRK	F, C, T		
16		Squeles	<i>Squalidae</i>	DGX	F, C, T		
17			<i>centrophorus moluccensis</i>	CEM	F, C, T		
18			<i>squalus megalops</i>	DOP	F, C, T		
19		Grand barracuda	<i>Sphyrna barracuda</i>	GBA	F, C, T		
20		Vivaneau bourgeois	<i>Lutjanus sebae</i>	LUB	F, C, T		
21		Vivaneau chien rouge	<i>Lutjanus bohar</i>	LJB	F, C, T		
22		Babonne	<i>Plectropomus maculatus</i>	PLM	F, C, T		
23	Démersaux	Poisson chirurgien	<i>Acanthurus spp</i>	AXQ	F, C, T	0302-0303	maximum de 1500 tonnes EPV pour les espèces éligibles
24			<i>Acanthurus triostegus</i>	AQT	F, C, T		
25			<i>Acanthurus nigrofuscus</i>	AQN	F, C, T		
26		Baliste	<i>Balistidae spp</i>	TRI	F, C, T		
27			<i>Sufflamen fraenatum</i>	UIA	F, C, T		
28			<i>Balistoides viridescens</i>	BDZ	F, C, T		
29			<i>Odonus niger</i>	ONI	F, C, T		
30			<i>Balistoides conspicillum</i>	BDK	F, C, T		
31			<i>Canthidermis maculata</i>	CNT	F, C, T		

33		Rascasse	<i>Scorpaenidae</i>	SCO	F, C, T		
34		Rascasse serran	<i>Setarches guentheri</i>	SVG	F, C, T		
35		Rascasse volante	<i>Pterois miles</i>	UHQ	F, C, T		
36		Rascasse volante	<i>Pterois antennata</i>	PZT	F, C, T		
37		Porc-épic	<i>Diodontidae</i>	DIO	F, C, T		
38	Poissons divers				F, C, T	0302-0303	maximum de 500 tonnes EPV pour les espèces éligibles
39	poissons ou algues d'élevage				F, C, T	0302-0303	maximum de 250 tonnes EPV pour les espèces éligibles

spp : Toutes les espèces du genre

#### COEFFICIENT DE CONVERSION

code UE R 404/2011															
si code UE non connu- utilisation du code DMSOI / FAM (utilisé pour les aides CIOM depuis 2011)															
Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	WHL (entier)		GUT ( ex VAT – Eviscéré)		GUG( ex VAT – Eviscéré et sans branchies)		GUH( ex VDK – Eviscéré et étêté)		GHT ( ex VDK – Eviscéré, étêté et équeuté)(non applicable à La Réunion)		FIL		
			UE	La Réunion	UE	La Réunion	UE	La Réunion	UE	La Réunion	UE	La Réunion	UE	La Réunion	
Thon Germon frais	<i>Thunnus alalunga</i>	ALB	1		1,11		1,11			1,16				2,9	
Thon Bigeye (obèse patudo)	<i>Thunnus obesus</i>	BET	1		1,1		1,2		1,29					2,58	
Bonite orientale	<i>Sarda orientalis</i>	BIP		1		1,3				1,3					
Marlin noir/Marlin rayé	<i>Makaira indica / Kaiikia audax</i>	BLM/MLS		1		1,3				1,3				2,16	
Marlin bleu	<i>Makaira mazara</i>	BUM	1			1,3				1,3				2,16	
Bonites nca	<i>Sarda spp</i>	BZX		1		1,3				1,3					
Thazard rayé	<i>Scomberomorus commerson</i>	COM		1		1,3				1,3					
Dorade coryphène	<i>Coryphaena hippurus</i>	DOL		1		1				1,3				2,89	
Thon Noir (thon divers)	<i>Gymnosarda unicolor</i>	DOT		1		1,18				1,3				2,6	
Bonite à dos rayé	<i>Euthymus affinis</i>	KAW		1		1,3				1,3					
Thazard	<i>Scomberomorus spp</i>	KGX		1		1,3				1,3					
Espadon Voilier	<i>Istiophorus Platypterus</i>	SFA		1		1,18				1,3				2,16	
Bonite ventre rayé	<i>Katsuwonus pelamis</i>	SKJ		1		1,3				1,3					
Requin-taupo bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	SMA		1		1				1				1,66	
Lancier	<i>Tetrapturus angustirostris</i>	SSP		1		1,3				1,3				3,25	
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	SWO	1		1,11		1,2		1,31					2,17	
Thon banane	<i>Acanthocybium solandri</i>	WAH		1		1,3				1,3				2,6	
Thon Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	YFT		1		1,1				1,16				2,32	
Tous Démersaux et autres espèces				1		1,3				1,3				2	

## 2.2 Identification des opérateurs

### Définitions des activités de pêche et d'aquaculture

Les activités de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion éligibles au présent plan de compensation des surcoûts sont définies comme suit.

On entend par **pêche artisanale côtière** l'activité de captures des navires de 5 à 12 m qui ciblent de manière polyvalente les espèces pélagiques et de grande profondeur dans la zone des 20 milles autour de la Réunion.

On entend par **pêche palangrière côtière** l'activité de captures des navires de moins de 12 m qui ciblent à la palangre horizontale de surface les espèces pélagiques dans la zone entre 12 et 20 milles des côtes de la Réunion et, de manière marginale, à la ligne à main, à la traîne et/ou au moulinet électrique les espèces de fond dans les 12 milles.

On entend par **pêche hauturière** l'activité de captures, en frais et/ou en congelé, des navires palangriers de longueur supérieure ou égale à 12 mètres qui ciblent à la palangre horizontale de surface ou de fond les espèces pélagiques ou les espèces démersales à partir de la ZEE de La Réunion et jusque dans les eaux des pays tiers sous licences communautaires dans le cadre des APP.

On entend par **aquaculture marine et continentale** l'activité d'élevage de poisson et/ou d'algue ainsi que leur éventuelle transformation en vue de leur commercialisation.

On entend par **transformation de niveau I** l'activité d'écaillage, d'étêtage, de découpe (tranche, darne...) et de filetage du poisson frais local.

On entend par **transformation de niveau II** l'activité de deuxième découpe en steak, de calibrage, de mise en barquette sous atmosphère modifiée jusqu'à la préparation en mode traiteur de plats, avec ou sans cuisson, à base de poisson produit localement.

On entend par **exportation** l'activité d'écoulement à l'extérieur de La Réunion du poisson produit localement.

On entend par **congélation** l'activité de baisse de température sous tunnel et de stockage en chambre froide du poisson produit localement.

On entend par **mareyage et distribution** l'activité d'achat en gros du poisson produit localement et de transport pour approvisionner les grandes et moyennes surfaces et la restauration touristique et collective.

On entend par **commercialisation** l'activité d'écoulement et de vente en frais au détail au consommateur et auprès de la restauration touristique de proximité

• Les opérateurs éligibles au plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion sont définis ci-après :

<b>Opérateurs ou leurs associations</b>	<b>Produits ou catégories de produits</b>
<i>Producteurs de pêche artisanale côtière membres de l'ARIPA</i>	<i>Poissons pélagiques, de fond et divers</i>
<i>Producteurs de pêche palangrière côtière membre de l'ARIPA</i>	<i>Poissons pélagiques, de fond et divers</i>
<i>Producteurs de pêche hauturière (frais et/ou congelé) membres de l'ARIPA</i>	<i>Poissons pélagiques, de fond et divers</i>
<i>Producteurs aquacoles membres de l'ARIPA</i>	<i>Poisson ou algue d'élevage</i>
<i>Usines de transformation de niveau I membre de l'ARIPA</i>	<i>Poissons pélagiques, de fond et divers</i>
<i>Usines de transformation de niveau II membre de l'ARIPA</i>	<i>Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage</i>
<i>Poissonneries et groupements d'intérêt économique de vente membre de l'ARIPA</i>	<i>Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage</i>
<i>Grossistes et semi-grossistes membres de l'ARIPA</i>	<i>Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage</i>

## 2.3 Méthodologie de calcul des surcoûts d'activités de la pêche et de l'aquaculture

La méthodologie retenue s'est d'abord attachée à faire l'inventaire des postes de charges rattachés à chacune des activités de la chaîne de valeur du poisson à La Réunion puis à déterminer, pour l'ensemble, ceux qui génèrent un surcoût sur la base de référence Métropole. Pour la référence des coûts en métropole, il a été décidé de multiplier les sources d'informations, qu'ils s'agissent du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), des fournisseurs locaux implantés au niveau national, des clients des opérateurs réunionnais, des réseaux de connaissances sur les autres façades maritimes (Bretagne, Atlantique, Méditerranée) ainsi qu'à dire d'experts. Enfin, pour chacun des surcoûts identifiés, il a été vérifié que les postes de charges concernés ne bénéficiaient pas d'un quelconque niveau de compensation (exonération fiscale, abattement de charges, bonification de TVA et d'intensité d'aides, régime préférentiel d'approvisionnement...).

La deuxième étape a consisté sur la base d'hypothèses, d'une part, de regroupement d'opérateurs selon des métiers similaires ou relevant d'une même réglementation ou ciblant des produits identiques (producteur de pêche dans la bande côtière armé à la petite pêche ; structure de commercialisation de poissons locaux exclusivement ; ...) et, d'autre part, de tonnages moyens et/ou de chiffres d'affaires pondérés à évaluer pour chacune des activités (production, transformation, mareyage, commercialisation...) le montant correspondant des charges d'exploitation, et concomitamment des surcoûts générés à compenser.

Le choix a été fait de ne retenir qu'un vecteur nominal commun de compensation de par l'expérience de la mise en œuvre de l'aide nationale à la structuration de la pêche et de l'aquaculture (aide ARIPA – CIOM), dans lequel le double support d'aides (appât et kilo de poisson) a rendu compliqué voire impossible la restitution globale des volumes produits et commercialisés localement ainsi que le suivi de comptabilité matière.

## 2.4 Hypothèses de calcul des surcoûts d'activités de la pêche et de l'aquaculture

L'ensemble des hypothèses retenues pour l'évaluation des surcoûts pour chacune des activités est synthétisé dans les tableaux suivants :



Activité	Sous-activité	Hypothèse(s) de calcul
Pêche artisanale côtière	Production	Navires de 5,50 à 12 mètres, activités et espèces polyvalentes, moyenne pondérée de volume annuel de 10,4 tonnes équivalent poids vif (epv), prix moyen de vente à 6,50 €/kg epv, 50 litres de consommation par sortie avec 200 marées annuelles, besoin en glace de 0,500 kg pour 1 kg de poisson epv, rendement de 400 g d'appâts pour 1 kg de poisson epv. Pour les calamités liées à la déprédation, la référence retenue est celle publiée par l'IRD en 2015 dans le cadre des groupes de travail de la CTOI (5,3%). Polyvalence des navires et armement à la petite pêche (marée de moins de 24 heures, jusqu'à une 3 <sup>ème</sup> catégorie, dans les 20 milles). La consommation en carburant et en lubrifiant est calculée à activité virtuelle, donc à volume identique bien que la distance, et donc la consommation d'huile, soit supérieure en l'absence de plateau continental.
Pêche palangrière côtière	Production	Navires de moins de 12 mètres, équipés d'une palangre horizontale pour cibler les espèces pélagiques, moyenne pondérée de volume annuel de 40 tonnes epv, prix moyen de vente à 4,84 €/kg, 160 litres de consommation par sortie avec 100 marées annuelles de 2 jours, besoin en glace de 1,5 kg pour 0,5 kg de poisson epv du fait de la qualité ultra-fraîche recherchée, rendement de 300 g d'appâts pour 1 kg de poisson epv. Pour les calamités liées à la déprédation, la référence retenue est celle publiée par l'IRD en 2015 dans le cadre des groupes de travail de la CTOI (5,3%). Navires mini long-liners avec armement à la petite pêche pour des marées de moins de 24 heures, en 3 <sup>ème</sup> catégorie, dans les 20 milles. La consommation en carburant et en lubrifiant est calculée à activité virtuelle, donc à volume identique bien que la distance, et donc la consommation d'huile, soit supérieure en l'absence de plateau continental.
Pêche hauturière en frais	Production	Navires de 12 à 25 mètres, technique de la palangre horizontale, espèces pélagiques essentiellement, espèces démersales possibles, moyenne pondérée de volume annuel de 104 tonnes de production epv et moyenne pondérée de consommation par an de 100000 litres de gazole, prix moyen de vente à 3,53 €/kg epv, rendement de 300 g d'appâts pour 1 kg de poisson epv. Pour les calamités liées à la déprédation, la référence retenue est celle publiée par l'IRD en 2015 dans le cadre des groupes de travail de la CTOI (5,3%). Besoin en glace de 1 kg pour 1 kg de poisson epv.
Pêche hauturière en congelé	Production	Navires de 20 mètres et plus, capacité de congélation, volume moyen annuel de 130 tonnes, prix moyen de vente à 2,25 €/kg epv, moyenne de consommation par marée du Bigouden pour 6 marées de 90 jours, rendement de 300 g d'appâts pour 1 kg de poisson epv. Pour les calamités liées à la déprédation, la référence retenue est celle publiée par l'IRD en 2015 dans le cadre des groupes de travail de la CTOI (5,3%). Besoin en glace de 1 kg pour 1 kg de poisson epv.
Elevage aquacole (poissons)	Production, Commercialisation	Unités de production de 6 tonnes de tilapia ou truite par an. Le prix de vente GMS est de 9 €/kg. Taux de conversion de 2. 12 T d'aliment et une survie de 52% pendant le grossissement (de 1g à 350g par individu). Références moyennes des aquaculteurs. Prédominance de circuits courts. Surcoûts liés à la taille des exploitations, aux coûts de transports des intrants (matériel, aliments) aux surmortalités liées aux cyclones. Approche sur la base d'une production de tilapia et de truite.
Elevage d'algue (spiruline)	Production, transformation	Filière naissante. Estimation basée sur une exploitation de 200 m2 produisant 300 kg de spiruline sèche (3 tonnes fraîche) par an. Le produit final est séché sous forme de paillette ou de comprimés. Importation des intrants de production et de conditionnement des produits. Surcoûts liés aux coûts d'approche, aux investissements et aux pertes liées aux aléas climatiques (cyclones).

## 2.5 Tableaux récapitulatifs des surcoûts

Les surcoûts identifiés par activités ainsi que leur justification sont représentés ci-après sous la forme du modèle de tableau défini au règlement d'exécution de la Commission européenne.

Lorsque le couple activités/produits ne trouve aucune équivalence au niveau de la métropole, une transposition en volume (carburant, glace, ...) et/ou en consommables (appareaux...) est opérée pour définir le niveau de surcoûts.

1/ La production de la pêche artisanale côtière :

SURCÔÛTS LIES A LA PRODUCTION POUR LA PECHE ARTISANALE CÔTIÈRE						
Production moyenne	10400	en kg epv				
Nombre de sorties	200	par an				
Production journalière	52	en kg epv				
Prix moyen du poisson	6,50 €	en euros				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)	(b)	(c) = (b) - (a)			
Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv	
Carburant	<p>Tarif : 0,84 €/litre</p> <p>Source : moyenne du prix des carburants détaxés pour la pêche professionnelle en 2013 sur base des arrêtés préfectoraux</p> <p><u>Données de consommation</u> : 50 litres/sortie 200 sorties/an</p> <p>Source : moyennes calculées sur l'activité des navires de pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <u>Prix unitaire du carburant</u> : 0,84 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion</u> : (prix unitaire x consommation annuelle de carburants/volume annuel epv produit) soit A = (0,84x50x200)/10400  <b>A = 0,808 €/kg</b></p>	<p>Le prix de référence métropolitaine est pris sur le suivi des prix (gazole - sans plomb) en Métropole sur les principaux ports (Lorient, Guilvinec, Boulogne) en 2013.</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 0,68 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole</u> : (calculé sur la base du modèle Réunion) soit B = (0,68x50x200)/10400  <b>B = 0,654 €/kg</b></p>	<b>0,154 €/kg</b>	<b>154 €/tonne</b>
Lubrifiant	<p><u>Prix unitaire lubrifiant</u> : 4,53 €/litre</p> <p>Source : moyenne des factures datant de 2014 de trois fournisseurs locaux (Tout pour l'auto ouest ; eeca ; genius centre auto)</p> <p><u>Données de consommation</u> : 2,5 litres/mois</p> <p>Source : moyenne de consommation donnée par des professionnels de la pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <u>Prix unitaire du lubrifiant</u> : 4,53 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion</u> : (prix unitaire x consommation annuelle de lubrifiant/volume annuel epv produit) soit A = (4,53x2,5x12)/10400  <b>A = 0,013 €/kg</b></p>	<p>Le prix de référence métropolitaine est calculé sur la moyenne des prix 2014 des sites leaderagri et lubexcel pour une huile 15W40 conditionnée en fût de 200 litres (www.agrileader.fr ; www.lubexcel.com)</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 2,53 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole</u> : (calculé sur la base du modèle Réunion) soit B = (2,53x2,5x12)/10400  <b>B = 0,007 €/kg</b></p>	<b>0,006 €/kg</b>	<b>6 €/tonne</b>
Pièces d'usure	<p><u>Coûts pièces d'usure</u> : 2700 €</p> <p>Source : Fournisseurs locaux sur la base d'une liste établie de pièces d'usure par les professionnels de la pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <u>Coût pièces d'usure</u> : 2700 €</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion</u> : (Coût pièces d'usure/volume annuel epv produit) soit A = 2700/10400  <b>A = 0,260 €/kg</b></p>	<p>Etude sur les pièces détachées avec un surcoût moyen de 70% à La Réunion - Etude du comité des assureurs de La Réunion et de Mayotte en 2014.</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 2700/1,70 = 1588,24</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole</u> : B = (2700/1,70)/10400  <b>B = 0,153 €/kg</b></p>	<b>0,107 €/kg</b>	<b>107€/tonne</b>
Entretien (y compris carénage)	non quantifiable		<p>Les coûts d'entretien dépendent principalement des infrastructures portuaires, existantes ou pas, et de leur niveau d'équipement.</p> <p>Ces surcoûts sont bien réels et d'autant plus élevés lorsqu'il n'existe pas d'équipement ou d'infrastructure spécifique ou adapté.</p>			
Équipement de pêche, de navigation et de sécurité	<u>Coûts équipements</u> : 6500 €	1) <u>Coûts équipements</u> : 6500 €	Sont inclus les équipements de sécurité obligatoires - division 227 et les contrôles de	1) <u>Prix référence métropole</u> : 4500 €		

	<p>Source : Fournisseurs locaux sur la base d'une liste établie d'équipements de pêche, de navigation et de sécurité par les professionnels de la pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession</p>	<p>2) <u>Calcul du coût Réunion</u> : coût moyen annuel / volume annuel epv produit</p> <p>soit A = 6500/10400</p> <p><b>A = 0,625 €/kg</b></p>	<p>conformité obligatoire de certains appareils - ainsi que les équipements et appareils de pêche.</p> <p>On note à La Réunion une concentration de l'offre locale, frais d'approche, contrat d'exclusivité sur certains produits (radeau, bouées...).</p>	<p>2) Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion - même liste avec prix catalogue internet en 2014) :</p> <p>soit B = 4500/10400</p> <p><b>B = 0,433 €/kg</b></p>	<b>0,192 €/kg</b>	<b>192 €/tonne</b>
Appâts	<p><u>Prix unitaire moyen appâts</u> : 1,85 €/kg</p> <p>Source : Factures produites dans la demande d'aides CIOM du 1er semestre 2014 - ARIPA</p> <p><u>Données de consommation</u> : Estimation par les professionnels de la pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession de 400 g d'appâts nécessaires pour 1 kg de poisson produit epv</p>	<p>1) <u>Prix unitaire moyen des appâts</u> : 1,85 €/kg</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion</u> : (prix unitaire x consommation d'appâts)/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = (1,85 x 0,400 x 10400)/10400</p> <p><b>A = 0,740 €/kg</b></p>	<p>La référence métropole retenue est le prix d'achat moyen en 2013 des appâts pour la pêche pélagique et côtière des ressortissants des CRPME des Pays de Loire et de Paca.</p>	<p>1) <u>Prix unitaire de référence métropole</u> : 1 €/kg</p> <p>2) <u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) :</p> <p>soit B = (1 x 0,400 x 10400)/10400</p> <p><b>B = 0,400 €/kg</b></p>	<b>0,340 €/kg</b>	<b>340 €/tonne</b>
Glace pour cales à poisson	<p><u>Prix unitaire moyen glace</u> : 0,075 €/kg</p> <p>Source : Tarif portuaire pour la pêche professionnelle auprès du Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR)</p> <p><u>Données de consommation</u> : Estimation par les professionnels de la pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession d'un besoin de 500 g de glace pour 1 kg de poisson produit epv</p>	<p>1) <u>Prix unitaire moyen de la glace</u> : 0,075 €/kg</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion</u> : (prix unitaire x consommation de glace)/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = (0,075 x 0,500 x 10400)/10400</p> <p><b>A = 0,038 €/kg</b></p>	<p>Surcoût liés aux volumes limités par rapport aux ports métropolitains et conditions de chaleur en milieu tropical nécessitant un ratio glace / kg de poisson deux fois supérieur à La Réunion (0,500/kg) qu'en métropole (0,250/kg) pour une conservation optimale du poisson dans la cale. La référence métropole retenue est le prix d'achat moyen en 2014 de la glace par les ressortissants des CRPME des Pays de Loire et de Paca.</p>	<p>1) <u>Prix unitaire de référence métropole</u> : 0,05 €/kg</p> <p>2) <u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) :</p> <p>soit B = (0,05 x 0,250 x 10400)/10400</p> <p><b>B = 0,013 €/kg</b></p>	<b>0,025 €/kg</b>	<b>25 €/tonne</b>
Assurances	<p>non quantifiable</p> <p>Les primes d'assurance sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance, ce qui oblige le pêcheur à supporter lui-même son risque de vol, de dégradation...</p>		<p>La pêche en Métropole dispose d'une offre d'assurance normale.</p>			
Redevance d'infrastructure portuaire	<p>non quantifiable</p>		<p>Situations trop disparates pour effectuer des calculs pertinents.</p>			
Approvisionnement alimentaire (équipage)	<p><u>Coût alimentaire Réunion</u> : coût Métropole x 1,124 2248 €</p> <p>source : Etude INSEE</p>	<p>1) Coût alimentaire Réunion : (coût Métropole x surcoût de la vie)</p> <p>2) Calcul coût Réunion : (2000 x 1,124)/10400</p> <p><b>A = 0,216 €/kg</b></p>	<p>Etude INSEE sur le surcoût de la vie, de 12,4% à La Réunion (2014).</p> <p>Le panier est de 10 € / jour, à multiplier par le nombre de jours de travail (200 jours à La Réunion).</p>	<p>1) Coût métropole : 200 x 10 = 2000</p> <p>2) Calcul du coût Métropole coût Métropole/volume global epv produit (base modèle Réunion - 200 jours)</p> <p>B = 2000/10400</p> <p><b>B = 0,192 €/kg</b></p>	<b>0,024 €</b>	<b>24 €/tonne</b>
Frais de personnel	<p>non retenu</p>					

Frais de télécommunications (internet, téléphone, télécopieur...)	non quantifiable		Les coûts d'accès aux télécommunications sont plus élevés mais c'est surtout le manque de couverture ou de débit qui provoque des situations de surcoûts pouvant être très élevés par rapport à une économie qui dispose elle de tous les moyens de communications modernes.			
Services de conseil	non quantifiable		Problématique plutôt conjoncturelle que structurelle : le surcoût est lié au fait qu'il faille faire venir des compétences dans ces territoires lorsqu'elles n'existent pas localement du fait de l'étroitesse du marché.			
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	sans objet					
Autres	sans objet					
Arrêts d'exploitation liés aux conditions spécifiques de l'article 349 du TFUE	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 13520 + 9762 =23282</p> <p>Source : Données collectées auprès des professionnels de la pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Jours de pertes :</u> 15 jours</p> <p>Source : Météo France, avec relevés des jours avant, pendant et après cyclones sur la période (2010-2015) où l'exploitation n'est pas possible et même parfois non autorisée (procédure d'alertes).</p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (résultat net + charges fixes)/nombre de jours de sorties/an x nombre de jours de pertes/volume annuel epv produit soit A = (23282/200)x 15 j/ 10400</p> <p><b>A = 0,168 €/kg</b></p>	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 13520 + 9762 =23282</p> <p>Source : Données Réunion appliquées aux entreprises du continent européen</p> <p><u>Jours de pertes :</u> 5 jours</p> <p>Source : Météo France, avec relevés des jours de tempête sur la période (2010-2015) où l'exploitation n'est pas possible.</p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (résultat net + charges fixes)/nombre de jours de sorties/an x nombre de jours de pertes/volume annuel epv produit soit B = (23282/200)x 5j / 10400</p> <p><b>B = 0,056 €/kg</b></p>	0,112 €/kg	112 €/tonne
Insuffisance de production pour déprédation	<p><u>CA annuel moyen :</u> volume annuel epv produit x prix moyen annuel</p> <p>Source : Données collectées en 2014 auprès des professionnels de la pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Perte de CA :</u> 5,3%</p> <p>Source : Publication IRD (2015) sur le niveau de déprédation constatée par la flottille réunionnaise</p>	<p>1) <u>CA annuel moyen :</u> 10400 x 6,50 = 67600</p> <p>2) <u>Calcul de la perte de CA :</u> CA x perte de CA/volume annuel epv produit soit A = 67600 x 5,3%/10400</p> <p><b>A = 0,345 €/kg</b></p>	Le surcoût est constitué de la perte des produits liés à la vente du poisson alors que tous les coûts pour permettre la capture ont bien été engagés (coûts fixes et coûts variables : appareux, appâts, carburant, glace...). La base de référence en métropole est de 0.	0,00 €	0,345 €/kg	345 €/tonne
Frais financiers	<p><u>CA annuel moyen :</u> volume annuel epv produit x prix moyen annuel Soit 67600 €</p> <p>Source : Données collectées en 2014 auprès des professionnels de la pêche artisanale côtière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> 5,4%</p> <p>Source : IEDOM 2014</p>	<p>1) <u>Coût de base :</u> 3 mois de CA (pour le BFR) = CA annuel/12 x 3 = (10400 x 6,50) x 3/12 = 16900</p> <p>2) <u>Coût Réunion :</u> Coût de base x taux moyen d'emprunt/volume annuel epv produit soit A = 16900 x 5,54 % / 10400</p> <p><b>A = 0,090 €/kg</b></p>	Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%	<p><u>Taux d'intérêt en métropole :</u> 2,70%</p> <p><u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) : soit B = (16900 x 2,70%)/10400</p> <p><b>B = 0,044 €/kg</b></p>	0,046 €/kg	46 €/tonne
<b>Montant total des surcoûts</b>					1,351 €/kg	1351 €/tonne
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					0	0
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					1,351 €/kg	1351 €/tonne

Les arrêts d'exploitation liés aux cyclones et l'insuffisance de production pour déprédation sont générés par le positionnement géographique de La Réunion, qui avec Mayotte, est la seule région européenne située dans l'hémisphère sud, en zone tropicale propice aux dérèglements climatiques, d'une part, et sanctuaire baleine, favorisant la prolifération des mammifères marins, d'autre part.

Ces surcoûts liés aux conditions climatiques et environnementales sont donc pleinement rattachables à la situation ultrapériphérique de La Réunion.

## 2/ La production de la pêche palangrière côtière :

SURCOÛTS LIES A LA PRODUCTION POUR LA PECHE PALANGRIERE CÔTIERE						
Production moyenne	40000	en kg epv				
Nombre de sorties	100	par an				
Production journalière	400	en kg epv				
Prix moyen du poisson	4,84 €	en euros				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale			Surcoût (niveau maximal de compensation)
	(a)		(b)			(c) = (b) - (a)
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Carburant	<p><u>Tarif :</u> 0,84 €/litre</p> <p><i>Source : moyenne du prix des carburants détaxés pour la pêche professionnelle en 2013 sur base des arrêtés préfectoraux</i></p> <p><u>Données de consommation :</u> 160 litres/sortie 100 sorties/an</p> <p><i>Source : moyennes calculées sur l'activité des navires de pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire du carburant :</u> 0,84 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x consommation annuelle de carburants/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = (0,84x160x100)/40000</p> <p><b>A = 0,336 €/kg</b></p>	Le prix de référence métropolitaine est pris sur le suivi des prix (gazole - sans plomb) en Métropole sur les principaux ports (Lorient, Guilvinec, Boulogne) en 2013.	<p>1) <u>Prix référence métropole :</u> 0,68 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole :</u> (calculé sur la base du modèle Réunion)</p> <p>soit B = (0,68x160x100)/40000</p> <p><b>B = 0,272 €/kg</b></p>	<b>0,064 €/kg</b>	<b>64€/tonne</b>
Lubrifiant	<p><u>Prix unitaire lubrifiant :</u> 4,53 €/litre</p> <p><i>Source : moyenne des factures datant de 2014 de trois fournisseurs locaux (Tout pour l'auto ouest ; eeca ; genius centre auto)</i></p> <p><u>Données de consommation :</u> 5 litres/mois</p> <p><i>Source : moyenne de consommation donnée par des professionnels de la pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire du lubrifiant :</u> 4,53 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x consommation annuelle de lubrifiant/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = (4,53x5x12)/40000</p> <p><b>A = 0,007 €/kg</b></p>	Le prix de référence métropolitaine est calculé sur la moyenne des prix 2014 des sites leaderagri et lubexel pour une huile 15W40 conditionnée en fût de 200 litres (www.agrileader.fr ; www.lubexcel.com)	<p>1) <u>Prix référence métropole :</u> 2,53 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole :</u> (calculé sur la base du modèle Réunion)</p> <p>soit B = (2,53x5x12)/40000</p> <p><b>B = 0,004 €/kg</b></p>	<b>0,003€/kg</b>	<b>3€/tonne</b>
Pièces d'usure	<p><u>Coûts pièces d'usure :</u> 7000 €</p> <p><i>Source : Fournisseurs locaux sur la base d'une liste établie de pièces d'usure par les professionnels de la pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession</i></p>	<p>1) <u>Coût pièces d'usure :</u> 7000 €</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (Coût pièces d'usure/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = 7000/40000</p> <p><b>A = 0,175 €/kg</b></p>	Etude sur les pièces détachées avec un surcoût moyen de 70% à La Réunion - Etude du comité des assureurs de La Réunion et de Mayotte en 2014.	<p>1) <u>Prix référence métropole :</u> 7000/1,70 = 4117,65</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole :</u> B = (7000/1,70)/40000</p> <p><b>B = 0,103 €/kg</b></p>	<b>0,072 €/kg</b>	<b>72€/tonne</b>

Entretien (y compris carénage)	non quantifiable		Les coûts d'entretien dépendent principalement des infrastructures portuaires, existantes ou pas, et de leur niveau d'équipement.  Ces surcoûts sont bien réels et d'autant plus élevés lorsqu'il n'existe pas d'équipement ou d'infrastructure spécifique ou adapté.			
Équipement de pêche, de navigation et de sécurité	<u>Coûts équipements :</u> 8500 €  Source : Fournisseurs locaux sur la base d'une liste établie d'équipements de pêche, de navigation et de sécurité par les professionnels de la pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession	1) <u>Coûts équipements :</u> 8500 €  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> coût moyen annuel / volume annuel epv produit  soit A = 8500/40000  <b>A = 0,213 €/kg</b>	Sont inclus les équipements de sécurité obligatoires - division 227 ou 226 et les contrôles de conformité obligatoire de certains appareils - ainsi que les équipements et appareils de pêche.  On note à La Réunion une concentration de l'offre locale, frais d'approche, contrat d'exclusivité sur certains produits (radeau, bouées...).	1) Prix référence métropole : 6900 €  2) Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion - même liste avec prix catalogue internet en 2014) :  soit B = 6900/40000  <b>B = 0,173 €/kg</b>	<b>0,040 €/kg</b>	<b>40 €/tonne</b>
Appâts	<u>Prix unitaire moyen appâts :</u> 1,85 €/kg  Source : Factures fournies de demande d'aides CIOM du 1er semestre 2014 - ARIPA  <u>Données de consommation :</u> Estimation par les professionnels de la pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession de 120 kg d'appâts par sortie (300 g d'appâts/kg de poissons)	1) <u>Prix unitaire moyen des appâts :</u> 1,85 €/kg  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x consommation d'appâts)/volume annuel epv produit  soit A = (1,85 x 120 x 100)/40000  <b>A = 0,555 €/kg</b>	La référence métropole retenue est le prix d'achat moyen en 2013 des appâts pour la pêche pélagique et côtière des ressortissants des CRPMEM des Pays de Loire et de Paca.	1) <u>Prix unitaire de référence métropole :</u> 1 €/kg  2) <u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) :  soit B = (1 x 120 x 100)/40000  <b>B = 0,300 €/kg</b>	<b>0,255 €/kg</b>	<b>255 €/tonne</b>
Glace pour cales à poisson	<u>Prix unitaire moyen glace :</u> 0,075 €/kg  Source : Tarif portuaire pour la pêche professionnelle auprès du Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR)  <u>Données de consommation :</u> Estimation par les professionnels de la pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession d'un besoin de 1500 g de glace pour 1 kg de poisson produit epv	1) <u>Prix unitaire moyen de la glace :</u> 0,075 €/kg  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x consommation de glace)/volume annuel epv produit  soit A = (0,075 x 1,500 x 40000)/40000  <b>A = 0,113 €/kg</b>	Surcoût liés aux volumes limités par rapport aux ports métropolitains et conditions de chaleur en milieu tropical nécessitant un ratio glace / kg de poisson trois fois supérieur à La Réunion (1,500/kg) qu'en métropole (0,500/kg) pour une conservation optimale du poisson dans la cale. La référence métropole retenue est le prix d'achat moyen en 2014 de la glace par les ressortissants des CRPMEM des Pays de Loire et de Paca.	1) <u>Prix unitaire de référence métropole :</u> 0,05 €/kg  2) <u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) :  soit B = (0,05 x 0,500 x 40000)/40000  <b>B = 0,025 €/kg</b>	<b>0,088 €/kg</b>	<b>88 €/tonne</b>
Assurances	non quantifiable  Les primes d'assurance sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance, ce qui oblige le pêcheur à supporter lui-même son risque de vol, de dégradation...		La pêche en Métropole dispose d'une offre d'assurance normale.			
Redevance d'infrastructure portuaire	non quantifiable		Situations trop disparates pour effectuer des calculs pertinents.			
Approvisionnement alimentaire (équipage)	<u>Coût alimentaire Réunion :</u> coût Métropole x 1,124 = 4496 €  source : Etude INSEE	1) Coût alimentaire Réunion : (coût Métropole x surcoût de la vie) 4496 €  2) Calcul coût Réunion : (4000 x 1,124)/40000  <b>A = 0,112 €/kg</b>	Etude INSEE sur le surcoût de la vie, de 12,4% à La Réunion (2014).  Le panier est de 10 € / jour, à multiplier par le nombre de jours de travail (100 sorties de 2 jours à La Réunion) et par le nombre de marins embarqués en pêche palangrière côtière (2)	1) Coût métropole : 2 marins x 100 sorties x 2 jours x 10 = 4000  2) Calcul du coût Métropole coût Métropole/volume global epv produit (base modèle Réunion - 100 sorties de 2 jours)  B = 4000/40000  <b>B = 0,100 €/kg</b>	<b>0,012 €</b>	<b>12 €/tonne</b>
Frais de personnel	non retenu					

Frais de télécommunications (internet, téléphone, télécopieur...)	non quantifiable		Les coûts d'accès aux télécommunications sont plus élevés mais c'est surtout le manque de couverture ou de débit qui provoque des situations de surcoûts pouvant être très élevés par rapport à une économie qui dispose de tous les moyens de communications modernes.			
Services de conseil	non quantifiable		Problématique plutôt conjoncturelle que structurelle : le surcoût est lié au fait qu'il faille faire venir des compétences dans ces territoires lorsqu'elles n'existent pas localement du fait de l'étroitesse du marché.			
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	sans objet					
Autres	sans objet					
Arrêts d'exploitation liés aux conditions spécifiques de l'article 349 du TFUE	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 30221 + 19740 = 49961</p> <p>Source : Données collectées auprès des professionnels de la pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Jours de pertes :</u> 15 jours</p> <p>Source : Météo France, avec relevés des jours avant, pendant et après cyclones sur la période (2010-2015) où l'exploitation n'est pas possible et même parfois non autorisée (procédure d'alertes).</p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (résultat net + charges fixes)/nombre de jours de sorties/an x nombre de jours de pertes/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = (49961/200)x 15/40000</p> <p><b>A = 0,093 €/kg</b></p>	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 30221 + 19740 = 49961</p> <p>Source : Données Réunion appliquées aux entreprises du continent européen</p> <p><u>Jours de pertes :</u> 5 jours</p> <p>Source : Météo France, avec relevés des jours de tempête sur la période (2010-2015) où l'exploitation n'est pas possible.</p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (résultat net + charges fixes)/nombre de jours de sorties/an x nombre de jours de pertes/volume annuel epv produit</p> <p>soit B = (49961/200)x 5j / 40000</p> <p><b>B = 0,031 €/kg</b></p>	0,062 €/kg	62€/tonne
Insuffisance de production pour déprédation	<p><u>CA annuel moyen :</u> volume annuel epv produit x prix moyen annuel</p> <p>Source : Données collectées en 2014 auprès des professionnels de la pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Perte de CA :</u> 5,3%</p> <p>Source : Publication IRD (2015) sur le niveau de déprédation constatée par la flottille réunionnaise</p>	<p>1) <u>CA annuel moyen :</u> 40000 x 4,84 = 193600</p> <p>2) <u>Calcul de la perte de CA :</u> CA x perte de CA/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = 193600 x 5,3%/40000</p> <p><b>A = 0,257 €/kg</b></p>	Le surcoût est constitué de la perte des produits liés à la vente du poisson alors que tous les coûts pour permettre la capture ont bien été engagés (coûts fixes et coûts variables : appareils, appâts, carburant, glace...). La base de référence en métropole est de 0.	0,00 €	0,257 €/kg	257€/tonne
Frais financiers	<p><u>CA annuel moyen :</u> volume annuel epv produit x prix moyen annuel Soit 193 600</p> <p>Source : Données collectées en 2014 auprès des professionnels de la pêche palangrière côtière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> 5,54%</p> <p>Source : IEDOM 2014</p>	<p>1) <u>Coût de base :</u> 3 mois de CA (pour le BFR) = CA annuel/12 x 3 = (40000 x 4,84) x 3/12 = 48400</p> <p>2) <u>Coût Réunion :</u> Coût de base x taux moyen d'emprunt/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = 48400 x 5,54% / 40000</p> <p><b>A = 0,067 €/kg</b></p>	Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%	<p><u>Taux d'intérêt en métropole :</u> 2,70%</p> <p><u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion) :</u></p> <p>soit B = (48400 x 2,70%)/40000</p> <p><b>B = 0,032 €/kg</b></p>	0,035 €/kg	35 €/tonne
<b>Montant total des surcoûts</b>					0,889 €/kg	889 €/tonne
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					0	0
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					0,889 €/kg	889 €/tonne

3/ La production de la pêche hauturière en frais :

SURCÔTS LIÉS A LA PRODUCTION POUR LA PECHE PALANGRIERE HAUTURIERE EN FRAIS						
Production moyenne	104000	en kg epv				
Nombre de filages	160	par an				
Production journalière	sans objet	en kg epv				
Prix moyen du poisson	3,53 €	en euros				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Carburant	<p>Tarif : 0,84 €/litre</p> <p>Source : moyenne du prix des carburants détaxés pour la pêche professionnelle en 2013 sur base des arrêtés préfectoraux</p> <p>Données de consommation : 100 000 litres/an</p> <p>Source : moyennes calculées sur l'activité des navires de pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <u>Prix unitaire du carburant</u> : 0,84 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion</u> : (prix unitaire x consommation annuelle de carburants/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = (0,84x100 000)/104 000</p> <p><b>A = 0,808 €/kg</b></p>	<p>Le prix de référence métropolitain est pris sur le suivi des prix (gazole – sans plomb) en Métropole sur les principaux ports (Lorient, Guilvinec, Boulogne) en 2013.</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 0,68 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole</u> : (calculé sur la base du modèle Réunion)</p> <p>soit B = (0,68x100 000)/104 000</p> <p><b>B = 0,654 €/kg</b></p>	<b>0,154 €/kg</b>	<b>154 €/tonne</b>
Lubrifiant	<p><u>Prix unitaire lubrifiant</u> : 3,45 €/litre</p> <p>Source : moyenne des factures datant de 2014 d'un fournisseur en vrac pour la pêche palangrière hauturière</p> <p>Données de consommation : 50 litres/mois</p> <p>Source : moyenne de consommation donnée par des professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <u>Prix unitaire du lubrifiant</u> : 3,45 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion</u> : (prix unitaire x consommation annuelle de lubrifiant/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = (3,45x50x12)/104000</p> <p><b>A = 0,020 €/kg</b></p>	<p>Le prix de référence métropolitain est calculé sur la moyenne des prix 2014 des sites leaderagri et lubexcel pour une huile 15W40 conditionnée en fût de 200 litres (www.agrileader.fr ; www.lubexcel.com)</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 2,53 €/litre</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole</u> : (calculé sur la base du modèle Réunion)</p> <p>soit B = (2,53x50x12)/104000</p> <p><b>B = 0,015 €/kg</b></p>	<b>0,005€/kg</b>	<b>5€/tonne</b>
Pièces d'usure	<p><u>Coûts pièces d'usure</u> : 9000 €</p> <p>Source : Fournisseurs locaux sur la base d'une liste établie de pièces d'usure par les professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) Coût pièces d'usure : 9000 €</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : (Coût pièces d'usure/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = 9000/104000</p> <p><b>A = 0,087€/kg</b></p>	<p>Etude sur les pièces détachées avec un surcoût moyen de 70% à La Réunion - Etude du comité des assureurs de La Réunion et de Mayotte en 2014.</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole</u> : 9000/1,70 = 5294,12</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole</u> :</p> <p>B = (9000/1,70)/104000</p> <p><b>B = 0,051 €/kg</b></p>	<b>0,036 €/kg</b>	<b>36€/tonne</b>



Entretien (y compris carénage)	non quantifiable		Les coûts d'entretien dépendent principalement des infrastructures portuaires, existantes ou pas, et de leur niveau d'équipement.  Ces surcoûts sont bien réels et d'autant plus élevés lorsqu'il n'existe pas d'équipement ou d'infrastructure spécifique ou adapté.			
Équipement de pêche, de navigation et de sécurité	<u>Coûts équipements :</u> 12600 €  Source : Fournisseurs locaux sur la base d'une liste établie d'équipements de pêche, de navigation et de sécurité par les professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession	1) <u>Coûts équipements :</u> 12600 €  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> coût moyen annuel / volume annuel epv produit  soit A = 12600/104000  <b>A = 0,121 €/kg</b>	Sont inclus les équipements de sécurité obligatoires - division 226 et les contrôles de conformité obligatoire de certains appareils - ainsi que les équipements et appareils de pêche.  On note à La Réunion une concentration de l'offre locale, frais d'approche, contrat d'exclusivité sur certains produits (radeau, bouées...).	1) Prix référence métropole : 8900 €  2) Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion - même liste avec prix catalogue internet en 2014) :  soit B = 8900/104000  <b>B = 0,086 €/kg</b>	<b>0,035 €/kg</b>	<b>35€/tonne</b>
Appâts	<u>Prix unitaire moyen appâts :</u> 1,85 €/kg  <i>Source : Factures fournies de demande d'aides CIOM du 1er semestre 2014 - ARIPA</i>  <u>Données de consommation :</u> Estimation par les professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession de 0,300 kg d'appâts par kg de poisson produit epv	1) <u>Prix unitaire moyen des appâts :</u>  1,85 €/kg  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x consommation d'appâts)/volume annuel epv produit  soit A = (1,85 x 0,300 x 104000)/104000  <b>A = 0,555 €/kg</b>	La référence métropole retenue est le prix d'achat moyen en 2013 des appâts pour la pêche pélagique et côtière des ressortissants des CRPME des Pays de Loire et de Paca.	1) <u>Prix unitaire de référence métropole :</u> 1 €/kg  2) <u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) :  soit B = (1 x 0,300 x 104000)/104000  <b>B = 0,300 €/kg</b>	<b>0,255 €/kg</b>	<b>255 €/tonne</b>
Glace pour cales à poisson	<u>Prix unitaire moyen glace :</u> 0,075 €/kg  <i>Source : Tarif portuaire pour la pêche professionnelle auprès du Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR)</i>  <u>Données de consommation :</u> Estimation par les professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession d'un besoin de 1 kg de glace pour 1 kg de poisson produit epv	1) <u>Prix unitaire moyen de la glace :</u>  0,075 €/kg  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x consommation de glace)/volume annuel epv produit  soit A = (0,075 x 1 x 104000)/104000  <b>A = 0,075 €/kg</b>	Surcoût liés aux volumes limités par rapport aux ports métropolitains et conditions de chaleur en milieu tropical nécessitant un ratio glace / kg de poisson deux fois supérieur à La Réunion (1/kg) qu'en métropole (0,500/kg) pour une conservation optimale du poisson dans la cale. La référence métropole retenue est le prix d'achat moyen en 2014 de la glace par les ressortissants des CRPME des Pays de Loire et de Paca.	1) <u>Prix unitaire de référence métropole :</u> 0,05 €/kg  2) <u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) :  soit B = (0,05 x 0,500 x 40000)/40000  <b>B = 0,025 €/kg</b>	<b>0,050 €/kg</b>	<b>50 €/tonne</b>
Assurances	non quantifiable  Les primes d'assurance sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance, ce qui oblige le pêcheur à supporter lui-même son risque de vol, de dégradation...		La pêche en Métropole dispose d'une offre d'assurance normale.			
Redevance d'infrastructure portuaire	non quantifiable		Situations trop disparates pour effectuer des calculs pertinents.			
Approvisionnement alimentaire (équipage)	non sollicité					
Frais de personnel	non retenu					

Frais de télécommunications (internet, téléphone, télécopieur...)	non quantifiable		Les coûts d'accès aux télécommunications sont plus élevés mais c'est surtout le manque de couverture ou de débit qui provoque des situations de surcoûts pouvant être très élevés par rapport à une économie qui dispose elle de tous les moyens de communications modernes.			
Services de conseil	non quantifiable		Problématique plutôt conjoncturelle que structurelle : le surcoût est lié au fait qu'il faille faire venir des compétences dans ces territoires lorsqu'elles n'existent pas localement du fait de l'étroitesse du marché.			
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	sans objet					
Autres	sans objet					
Arrêts d'exploitation liés aux conditions spécifiques de l'article 349 du TFUE	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 44055 + 78000 = 122055</p> <p>Source : Données collectées auprès des professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Jours de pertes (nb de jours sans filage) :</u> 20 jours</p> <p>Source : Météo France, avec relevés des jours avant, pendant et après cyclones sur la période (2010-2015) où l'exploitation n'est pas possible et même parfois non autorisée (procédure d'alertes).</p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (résultat net + charges fixes)/nombre de jours de filages/an x nombre de jours de pertes/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = <math>(122055/160) \times 20/104000</math></p> <p><b>A = 0,147 €/kg</b></p>	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 44055 + 78000 = 122055</p> <p>Source : Données Réunion appliquées aux entreprises du continent européen</p> <p><u>Jours de pertes :</u> 5 jours</p> <p>Source : Météo France, avec relevés des jours de tempête sur la période (2010-2015) où l'exploitation n'est pas possible.</p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (résultat net + charges fixes)/nombre de jours de sorties/an x nombre de jours de pertes/volume annuel epv produit</p> <p>soit B = <math>(122055/160) \times 5j / 104000</math></p> <p><b>B = 0,037 €/kg</b></p>	0,110 €/kg	110 €/tonne
Insuffisance de production pour déprédation	<p><u>CA annuel moyen :</u> volume annuel epv produit x prix moyen annuel</p> <p>Source : Données collectées en 2014 auprès des professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Perte de CA :</u> 5,3 %</p> <p>Source : Publication IRD (2015) sur le niveau de déprédation constatée par la flottille réunionnaise</p>	<p>1) <u>CA annuel moyen :</u> <math>104000 \times 3,53 = 367120</math></p> <p>2) <u>Calcul de la perte de CA :</u> CA x perte de CA/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = <math>367120 \times 5,3 \% / 104000</math></p> <p><b>A = 0,187</b></p>	Le surcoût est constitué de la perte des produits liés à la vente du poisson alors que tous les coûts pour permettre la capture ont bien été engagés (coûts fixes et coûts variables : appareils, appâts, carburant, glace...). La base de référence en métropole est de 0.	<b>B=0,00 €/kg</b>	0,187 €/kg	187 €/tonne
Frais financiers	<p><u>CA annuel moyen :</u> volume annuel epv produit x prix moyen annuel Soit 367 120 €</p> <p>Source : Données collectées en 2014 auprès des professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> 5,54%</p> <p>Source : IEDOM 2014</p>	<p>1) <u>Coût de base :</u> 3 mois de CA (pour le BFR) = CA annuel/12 x 3 = <math>(104000 \times 3,53) \times 3/12 = 91780</math></p> <p>2) <u>Coût Réunion :</u> Coût de base x taux moyen d'emprunt/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = <math>91780 \times 5,54\% / 104000</math></p> <p><b>A = 0,049 €/kg</b></p>	Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%	<p><u>Taux d'intérêt en métropole :</u> 2,70%</p> <p><u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion) :</u></p> <p>soit B = <math>(91780 \times 2,70\%) / 104000</math></p> <p><b>B = 0,024</b></p>	0,025 €/kg	25 €/tonne
<b>Montant total des surcoûts</b>					0,857 €/kg	857 €/tonne
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					0	0
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					0,857 €/kg	857 €/tonne

4/ La production de la pêche hauturière en congelé :

SURCOÛTS LIES A LA PRODUCTION POUR LA PECHE PALANGRIERE HAUTURIERE EN CONGELÉ						
Production moyenne	130000	en kg epv				
Nombre de filages	110	par an				
Production journalière	sans objet	en kg epv				
Prix moyen du poisson	2,25 €	en euros				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Carburant	<p>Tarif : 0,84 €/litre</p> <p>Source : moyenne du prix des carburants détaxés pour la pêche professionnelle en 2013 sur base des arrêtés préfectoraux</p> <p>Données de consommation : 130 000 litres/an</p> <p>Source : moyennes calculées sur l'activité des navires de pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) Prix unitaire du carburant : 0,84 €/litre</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : (prix unitaire x consommation annuelle de carburants/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = (0,84x130000)/130000</p> <p><b>A = 0,840 €/kg</b></p>	<p>Le prix de référence métropolitain est pris sur le suivi des prix (gazole – sans plomb) en Métropole sur les principaux ports (Lorient, Guilvinec, Boulogne) en 2013.</p>	<p>1) Prix référence métropole : 0,68 €/litre</p> <p>2) Calcul du coût Métropole : (calculé sur la base du modèle Réunion)</p> <p>soit B = (0,68x130000)/130000</p> <p><b>B = 0,680 €/kg</b></p>	<b>0,160 €/kg</b>	<b>160 €/tonne</b>
Lubrifiant	<p>Prix unitaire lubrifiant : 3,45 €/litre</p> <p>Source : moyenne des factures datant de 2014 d'un fournisseur en vrac pour la pêche palangrière hauturière</p> <p>Données de consommation : 50 litres/mois</p> <p>Source : moyenne de consommation donnée par des professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) Prix unitaire du lubrifiant : 3,45 €/litre</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : (prix unitaire x consommation annuelle de lubrifiant/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = (3,45x50x12)/130000</p> <p><b>A = 0,016 €/kg</b></p>	<p>Le prix de référence métropolitain est calculé sur la moyenne des prix 2014 des sites leaderagri et lubexcel pour une huile 15W40 conditionnée en fût de 200 litres (www.agrileader.fr ; www.lubexcel.com)</p>	<p>1) Prix référence métropole : 2,53 €/litre</p> <p>2) Calcul du coût Métropole : (calculé sur la base du modèle Réunion)</p> <p>soit B = (2,53x50x12)/130000</p> <p><b>B = 0,012 €/kg</b></p>	<b>0,004€/kg</b>	<b>4€/tonne</b>
Pièces d'usure	<p>Coûts pièces d'usure : 9000 €</p> <p>Source : Fournisseurs locaux sur la base d'une liste établie de pièces d'usure par les professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) Coût pièces d'usure : 9000 €</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : (Coût pièces d'usure/volume annuel epv produit)</p> <p>soit A = 9000/130 000</p> <p><b>A = 0,069 €/kg</b></p>	<p>Etude sur les pièces détachées avec un surcoût moyen de 70% à La Réunion - Etude du comité des assureurs de La Réunion et de Mayotte en 2014.</p>	<p>1) Prix référence métropole : 9000/1,70 = 5294,12</p> <p>2) Calcul du coût Métropole : B = (9000/1,70)/130 000</p> <p><b>B = 0,041 €/kg</b></p>	<b>0,028 €/kg</b>	<b>28 €/tonne</b>
Entretien (y compris carénage)	non quantifiable		<p>Les coûts d'entretien dépendent principalement des infrastructures portuaires, existantes ou pas, et de leur niveau d'équipement.</p> <p>Ces surcoûts sont bien réels et d'autant plus élevés lorsqu'il n'existe pas d'équipement ou d'infrastructure spécifique ou adapté.</p>			

Équipement de pêche, de navigation et de sécurité	<p><b>Coûts équipements :</b> 12600 €</p> <p>Source : Fournisseurs locaux sur la base d'une liste établie d'équipements de pêche, de navigation et de sécurité par les professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <b>Coûts équipements :</b> 12600 €</p> <p>2) <b>Calcul du coût Réunion :</b> coût moyen annuel / volume annuel epv produit</p> <p>soit A = 12600/130000</p> <p><b>A = 0,097 €/kg</b></p>	<p>Sont inclus les équipements de sécurité obligatoires - division 226 et les contrôles de conformité obligatoire de certains appareils - ainsi que les équipements et appareils de pêche.</p> <p>On note à La Réunion une concentration de l'offre locale, frais d'approche, contrat d'exclusivité sur certains produits (radeau, bouées...).</p>	<p>1) Prix référence métropole : 8900 €</p> <p>2) Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion - même liste avec prix catalogue internet en 2014) :</p> <p>soit B = 8900/130000</p> <p><b>B = 0,068 €/kg</b></p>	<b>0,029 €/kg</b>	<b>29€/tonne</b>
Appâts	<p><b>Prix unitaire moyen appâts :</b> 1,85 €/kg</p> <p>Source : Demande d'aides CIOM du 1er semestre 2014 - ARIPA</p> <p><b>Données de consommation :</b> Estimation par les professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession de 0,300 kg d'appâts par kg de poisson epv produit</p>	<p>1) <b>Prix unitaire moyen des appâts :</b> 1,85 €/kg</p> <p>2) <b>Calcul du coût Réunion :</b> (prix unitaire x consommation d'appâts)/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = (1,85 x 0,300 x 130 000)/130000</p> <p><b>A = 0,555 €/kg</b></p>	<p>La référence métropole retenue est le prix d'achat moyen en 2013 des appâts pour la pêche pélagique et côtière des ressortissants des CRPME des Pays de Loire et de Paca.</p>	<p>1) <b>Prix unitaire de référence métropole :</b> 1 €/kg</p> <p>2) <b>Coût métropole</b> (calculé sur la base du modèle Réunion) :</p> <p>soit B = (1 x 0,300 x 130000)/130 000</p> <p><b>B = 0,30 €/kg</b></p>	<b>0,255 €/kg</b>	<b>255 €/tonne</b>
Glace pour cales à poisson	<p><b>Prix unitaire moyen glace :</b> 0,075 €/kg</p> <p>Source : Tarif portuaire pour la pêche professionnelle auprès du Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR)</p> <p><b>Données de consommation :</b> Estimation par les professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession d'un besoin de 1 kg de glace pour 1 kg de poisson produit epv</p>	<p>1) <b>Prix unitaire moyen de la glace :</b> 0,075 €/kg</p> <p>2) <b>Calcul du coût Réunion :</b> (prix unitaire x consommation de glace)/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = (0,075 x 1,0 x 40000)/40000</p> <p><b>A = 0,075 €/kg</b></p>	<p>Surcoût liés aux volumes limités par rapport aux ports métropolitains et conditions de chaleur en milieu tropical nécessitant un ratio glace / kg de poisson deux fois supérieur à La Réunion (1Kg/kg) qu'en métropole (0,500Kg/kg) pour une conservation optimale du poisson dans la cale. La référence métropole retenue est le prix d'achat moyen en 2014 de la glace par les ressortissants des CRPME des Pays de Loire et de Paca.</p>	<p>1) <b>Prix unitaire de référence métropole :</b> 0,05 €/kg</p> <p>2) <b>Coût métropole</b> (calculé sur la base du modèle Réunion) :</p> <p>soit B = (0,05 x 0,500 x 130000)/130000</p> <p><b>B = 0,025 €/kg</b></p>	<b>0,050 €/kg</b>	<b>50 €/tonne</b>
Assurances	<p>non quantifiable</p> <p>Les primes d'assurance sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance, ce qui oblige le pêcheur à supporter lui-même son risque de vol, de dégradation...</p>		<p>La pêche en Métropole dispose d'une offre d'assurance normale.</p>			
Redevance d'infrastructure portuaire	non quantifiable		<p>Situations trop disparates pour effectuer des calculs pertinents.</p>			
Approvisionnement alimentaire (équipage)	non sollicité					
Frais de personnel	non retenu					
Frais de télécommunications (internet, téléphone, télécopieur...)	non quantifiable		<p>Les coûts d'accès aux télécommunications sont plus élevés mais c'est surtout le manque de couverture ou de débit qui provoque des situations de surcoûts pouvant être très élevés par rapport à une économie qui dispose elle de tous les moyens de communications modernes.</p>			
Services de conseil	non quantifiable		<p>Problématique plutôt conjoncturelle que structurelle : le surcoût est lié au fait qu'il faille faire venir des compétences dans ces territoires lorsqu'elles n'existent pas localement du fait de l'étroitesse du marché.</p>			

Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	sans objet					
Autres	sans objet					
Arrêts d'exploitation liés aux conditions spécifiques de l'article 349 du TFUE	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 27790 + 78000 = 105790</p> <p>Source : Données collectées auprès des professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Jours de pertes :</u> (nb de jours sans filage) 20 jours</p> <p>Source : Météo France, avec relevés des jours avant, pendant et après cyclones sur la période (2010-2015) où l'exploitation n'est pas possible et même parfois non autorisée (procédure d'alertes).</p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (résultat net + charges fixes)/nombre de jours de filages/an x nombre de jours de pertes/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = <math>(105790/110) \times 20 / 130000</math></p> <p><b>A = 0,148 €/kg</b></p>	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 27790 + 78000 = 105790</p> <p>Source : Données Réunion appliquées aux entreprises du continent européen</p> <p><u>Jours de pertes :</u> 5 jours</p> <p>Source : Météo France, avec relevés des jours de tempête sur la période (2010-2015) où l'exploitation n'est pas possible.</p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (résultat net + charges fixes)/nombre de jours de sorties/an x nombre de jours de pertes/volume annuel epv produit</p> <p>soit B = <math>(105790/110) \times 5 / 130000</math></p> <p><b>B = 0,037 €/kg</b></p>	0,111 €/kg	111 €/tonne
Insuffisance de production pour déprédation	<p><u>CA annuel moyen :</u> volume annuel epv produit x prix moyen annuel</p> <p>Source : Données collectées en 2014 auprès des professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Perte de CA :</u> 5,3 %</p> <p>Source : Publication IRD (2015) sur le niveau de déprédation constatée par la flottille réunionnaise</p>	<p>1) <u>CA annuel moyen :</u> <math>130000 \times 2,25 = 292500</math></p> <p>2) <u>Calcul de la perte de CA :</u> CA x perte de CA/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = <math>292500 \times 5,3 \% / 130000</math></p> <p><b>A = 0,119 €/kg</b></p>	<p>Le surcoût est constitué de la perte des produits liés à la vente du poisson alors que tous les coûts pour permettre la capture ont bien été engagés (coûts fixes et coûts variables : appareils, appâts, carburant, glace...). La base de référence en métropole est de 0.</p>	0,00 €	0,119 €/kg	119 €/tonne
Frais financiers	<p><u>CA annuel moyen :</u> volume annuel epv produit x prix moyen annuel Soit 292 500 €</p> <p>Source : Données collectées en 2014 auprès des professionnels de la pêche palangrière hauturière, membres de l'interprofession</p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> 5,54%</p> <p>Source : IEDOM 2014</p>	<p>1) <u>Coût de base :</u> 3 mois de CA (pour le BFR) = CA annuel/12 x 3 = <math>(130000 \times 2,25) \times 3 / 12 = 73125</math></p> <p>2) <u>Coût Réunion :</u> Coût de base x taux moyen d'emprunt/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = <math>73125 \times 5,54\% / 130000</math></p> <p><b>A = 0,031 €/kg</b></p>	<p>Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%</p>	<p><u>Taux d'intérêt en métropole :</u> 2,70%</p> <p><u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) :</p> <p>soit B = <math>(73125 \times 2,70\%) / 130000</math></p> <p><b>B = 0,015</b></p>	0,016 €/kg	16 €/tonne
<b>Montant total des surcoûts</b>					0,772 €/kg	772 €/tonne
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					0	0
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					0,772 €/kg	772 €/tonne

5/ La collecte par les GIE de vente et les poissonneries :

L'éparpillement des points de débarquement, d'une part, et l'absence de criée, d'autre part, constituent une contrainte structurelle à la prise en charge (collecte) puis à l'écoulement de la production artisanale côtière dans les circuits structurés de l'interprofession.

De par l'amplitude horaire des retours de marées des marins pêcheurs d'un même point de débarquement, la débarque et la collecte de la production de la pêche artisanale côtière nécessitent ainsi, à l'inverse de la métropole où les opérateurs débarquent en criée ou bord à quais d'un lieu de vente, l'acquisition d'outils d'enlèvement avec stockage tampon (camions frigorifiques) pour leur transport jusqu'aux structures de commercialisation.

SURCOÛTS LIÉS A LA COLLECTE DE LA PRODUCTION PAR LES GIE DE VENTE ET LES POISSONNERIES						
Collecte totale	78000	en kg epv				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par kg de poisson epv
Collecte (transport du bateau vers premier acheteur GIE de vente ou poissonnerie)	<p><u>Source du coût moyen annuel</u></p> <p>Coût de leasing : 20000 €/an Coût main d'œuvre : 2083 €/mois</p> <p><i>Source : Données comptables 2013 de l'exploitation d'une poissonnerie, membre de l'interprofession</i></p> <p><u>Source quantité transportée :</u></p> <p><i>Source : moyenne des débarques opérées en 2014 par les GIE de vente et les poissonneries, membres de l'interprofession</i></p>	<p>1) <u>Coût annuel Réunion :</u> 1 camion frigorifique (9T) en leasing et contrat de maintenance (20000 €/an unitaire) + 1 chauffeur à mi-temps (0,5 x 12 x 2083 €/mois) + 3000 € de carburant GO = 35498 €</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (coût annuel Réunion/volume annuel epv collecté)</p> <p>soit A = 35498/78000</p> <p><b>A = 0,455 €/kg</b></p>	<p>En métropole, le poisson est débarqué directement sur le quai puis en halle à marée.</p> <p>A La Réunion, en l'absence de halle à marée, la débarque des navires artisans et côtiers sur tout le pourtour du littoral (230 km) avec le plus souvent de petits volumes (52 kg/jour/pêcheur) est opérée à quais et le transport des captures jusqu'au structure de vente de proximité (GIE et poissonnerie) nécessite des moyens de transports terrestres.</p> <p>La collecte comprend les coûts de transport du quai vers le premier acheteur (coût carburant, assurance et location ou de leasing du camion le cas échéant, au prorata de l'activité de collecte).</p>	<b>B = 0</b>	<b>0,455 €/kg</b>	<b>455 €/tonne</b>
<b>Montant total des surcoûts</b>					<b>0,455€/tonne</b>	<b>455 €/tonne</b>
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul – point 29 – déduction intégrée en amont)</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>0,455 €/kg</b>	<b>455 €/tonne</b>

Ce surcoût est lié à l'atomisation des opérateurs et à leur éparpillement tout autour du littoral, ce qui constitue une des caractéristiques d'ultrapériphéricité.

6/ La collecte par les usines :

L'absence de criée constitue une contrainte structurelle à la prise en charge (collecte) puis à l'écoulement de la production de la pêche hauturière en frais et en congelé dans les circuits structurés de l'interprofession.

A l'inverse de la métropole où les navires débarquent en criée ou bord à quais d'un lieu de vente, les usines s'appuient à La Réunion sur des camions frigorifiques (et des chauffeurs) pour la prise en charge de la production des bateaux depuis le quai distant.

SURCOÛTS LIÉS A LA COLLECTE DE LA PRODUCTION PAR LES USINES						
Collecte totale	975000	en kg epv				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
		(a)	(b)	(c) = (b) - (a)		
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Collecte (Transport du bateau vers premier acheteur usine)	<p><u>Source du coût moyen annuel</u></p> <p>Coût de leasing : 3700 €/mois Coût main d'œuvre : 2083 €/mois</p> <p><i>Source : Données comptables 2013 de l'exploitation d'une usine de transformation du poisson, membre de l'interprofession</i></p> <p><u>Source quantité transportée :</u></p> <p><i>Source : moyenne des débarques opérées en 2013 par les usines de transformation du poisson, membres de l'interprofession</i></p>	<p>1) <u>Coût annuel Réunion :</u> 2 camions frigorifiques (26T) en leasing et contrat de maintenance (2 x 3700 €/mois x 12) + 2 chauffeurs (2 x 12 x 2083 €/mois) + 10000 € de carburant GO = 148792 €</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (coût annuel Réunion/volume annuel epv collecté)</p> <p>soit A = 148792/975000</p> <p><b>A = 0,153 €/kg</b></p>	<p>En métropole, le poisson est débarqué directement sur le quai puis en halle à marée.</p> <p>A La Réunion, en l'absence de halle à marée, la débarque des navires est opérée à quais et le transport des captures jusqu'à l'usine nécessite des moyens de transports terrestres.</p> <p>La collecte comprend les coûts de transport du quai vers le premier acheteur (coût carburant, assurance et location ou de leasing du camion le cas échéant, au prorata de l'activité de collecte).</p>	<b>B = 0</b>	<b>0,153 €/kg</b>	<b>153 €/tonne</b>
<b>Montant total des surcoûts</b>					<b>0,153 €/kg</b>	<b>153 €/tonne</b>
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul – point 29 – déduction intégrée en amont)</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>0,153 €/kg</b>	<b>153 €/tonne</b>

## 7/ La production de l'aquaculture de tilapia :

SURCOÛTS LIÉS A LA PRODUCTION POUR LA PISCICULTURE DE TILAPIA						
Type de structure d'élevage	bassins					
Volume annuel d'exploitation standard	6000	En kg				
Poids moyen des individus en fin de cycle	0,35	En kg				
Taux de survie grossissement	52	En %				
Nombre de juvéniles	5,5	Par kg				
Indice de conversion alimentaire	2					
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion			Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)
	(a)			(b)		(c) = (b) - (a)
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode, et résultat de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Références métropole	Méthodes et résultat, de détermination du prix unitaire de référence en métropole en €/kg de produit (poids vif) Colonne B	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Alevins	<p><u>Tarif:</u> 0,20 €/alevin</p> <p>Source : moyenne du prix des alevins pays à l'ARDA seule structure collective disposant d'une éclosérie sur l'île. Sur la base des tarifs pratiqués en 2013.</p> <p><u>Données de consommation :</u> Avec une survie de 52%, il faut 5,5 alevins pour obtenir 1 kg de poissons de 0,350 g (à la commercialisation)</p> <p>Source : moyennes calculées sur l'activité des éleveurs de tilapia, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <u>Prix unitaire de l'alevin :</u> 0,20 €/alevin</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> Nombre d'alevins (5,5) par kg sur la base de la survie (52%)</p> <p><b>soit A = (0,2x5,5) = 1,1 €/kg</b></p>	<p>Le prix de référence métropolitaine est pris sur la base d'un devis d'un fournisseur d'alevins de tilapia basé aux Pays-Bas. = 0,383 €/kg</p>	<p>1) <u>Prix unitaire de l'alevin :</u> =(6,95 cts) x 5,5 = 0,383 €/kg</p> <p>2) <u>Calcul du coût métropole :</u> Nombre d'alevins par kg sur la base de la survie (%)</p> <p><b>soit B = 0,383 €/kg</b></p>	<b>0,714 €/kg</b>	<b>714 €/tonne</b>
Aliment	<p><u>Prix unitaire aliment :</u> 1,439 €/kg</p> <p>Source : factures datant de 2014 d'un fournisseur de métropole en prenant en compte les frais d'approche, les frais de stockage et les frais bancaires</p> <p>Source : moyenne calculée sur l'activité des éleveurs de tilapia, membres de l'interprofession.</p>	<p>1) <u>Prix unitaire aliment :</u> 1,439 €/kg</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x consommation annuelle)/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = (1,439x12000)/6000</p> <p><b>A = 2,878 €/kg</b></p>	<p>Le prix de référence métropolitaine est calculé sur la moyenne des prix 2014 d'un fournisseur de métropole (1,02 euros/kg) auquel il faut rajouter le transport (102 euros/tonne soit 10% de la valeur du produit).</p>	<p>1) <u>Prix référence métropole :</u> 1,12 €/kg</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole :</u> (calculé sur la base du modèle Réunion)</p> <p>soit B = ((1,02x12 000)+(102*12))/6000</p> <p><b>B = 2,244 €/kg</b></p>	<b>0,634 €/kg</b>	<b>634 €/tonne</b>



Entretien (y compris phytosanitaires)	<p><u>Prix produits phytosanitaires :</u> Source : factures datant de 2014 de fournisseurs de la Réunion (vétérinaires pour les produits phytosanitaires, commerçant pour les produits d'entretien)</p> <p>Données de consommation : OTC : 10 kg/an Shotaflor : 250 ml/an Anvo21 : 80 l/an Arvoxy 2500 : 40 l/an Eau de javel : 120 l/an</p> <p><u>Appui technique élevage et installations :</u> La mise en place de nouveaux parcours de production bénéficie de l'appui d'un expert du Zimbabwe qui vient 3 fois par an conseiller les producteurs.</p>	<p><u>1) Produits phytosanitaires :</u> 1 385 €/an pour l'ensemble de l'exploitation (voir note)</p> <p><u>2) Calcul du coût Réunion :</u> (coût total)/volume annuel epv produit soit <math>1385/6000 = 0,23 \text{ €/kg}</math></p> <p><u>Appui technique élevage et installations :</u> Mission d'expertise mutualisée pour les producteurs, frais de mission et de transport : (prix d'une mission x nbre missions)/(production/producteur x nbre producteurs) = <math>(2000 \times 3) / (6000 \times 5) = 0,2 \text{ €/kg}</math></p> <p><b>A=0,23+0,2=0,43 €/kg</b></p>	<p><u>Prix produits phytosanitaires :</u></p> <p>Source : Sites internet, données 2015 de fournisseurs de métropole (vétérinaires pour les produits phytosanitaires, commerçant pour les produits d'entretien)</p> <p>Données de consommation : OTC : 10 kg/an Shotaflor : 250 ml/an Anvo21 : 80 l/an Arvoxy 2500 : 40 l/an Eau de javel : 120 l/an</p> <p><u>Appui technique élevage et installations :</u> Les coûts de missions sont nuls, les experts sont présents sur place</p>	<p>1) Prix unitaire entretien : 732 €/an pour l'ensemble de l'exploitation</p> <p>2) Calcul du coût métropole : (coût total)/volume annuel epv produit soit B = <math>1046/6000</math></p> <p><b>B= 0,174 €/kg</b></p>	<b>0,256 €/kg</b>	<b>256 €/tonne</b>
Service de conseil	<p>Visite annuelle d'un vétérinaire spécialisé. La mission est mutualisée entre tous les producteurs (1 journée/entreprise) et entre Mayotte et la Réunion</p>	<p>1) prix annuel, 2 visites/an mutualisées entre Réunion et Mayotte : 3500 euros (billets d'avion, per diems, logement, repas) / 2 = 1750 euros prix par producteur <math>1750 / 6 = 292</math> euros par producteur A = <math>292/6000</math></p> <p><b>A = 0,048 euros/kg</b></p>			<b>0,048 €/kg</b>	<b>48 €/tonne</b>
Assurances	<p>non quantifiable</p> <p>Les primes d'assurance sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance, ce qui oblige l'aquaculteur à supporter lui-même son risque de vol, de dégradation...</p>		<p>L'aquaculture en Métropole dispose d'une offre d'assurance normale.</p>			
Redevance d'infrastructure portuaire	sans objet					
Frais de personnel	non retenu					
Frais de télécommunications (internet, téléphone, télécopieur...)	<p>Consommation annuelle : base forfait illimité opérateur local (<a href="http://www.sfr.re/offres/tous-les-mobiles">http://www.sfr.re/offres/tous-les-mobiles</a>, forfait H24)</p> <p>La commercialisation nécessite un abonnement internet pour la diffusion des offres commerciales. <a href="http://www.iledelareunion.net/comparatif-offres-adsl-et-internet/">http://www.iledelareunion.net/comparatif-offres-adsl-et-internet/</a>: 29,90</p>	<p>Téléphone 69 euros/mois, 828 euros/an Internet 29,90 par mois soit 359 euros par an soit</p> <p>A=(téléphone+internet)/production <b>A=(359+828)/6000=0,20 euros/kg</b></p>	<p><u>Consommation annuelle :</u> <u>base forfait illimité opérateur métropole</u> <a href="http://www.cours2physique.com/telephonie-mobile/comparatif-forfaits-appels-illimites.html">http://www.cours2physique.com/telephonie-mobile/comparatif-forfaits-appels-illimites.html</a> <u>Internet comparatif prix métropole offre la moins chère : 20 euros/mois</u></p>	<p>Téléphone : 30 euros/mois, 360 euros/an</p> <p>Internet : 20 euros x 12 = 240 euros/an</p> <p>B=(téléphone+internet)/production <b>B=(360+240)/6000 = 0,1 euros/kg</b></p>	<b>0,10 €/kg</b>	<b>100 €/tonne</b>
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	sans objet					

Arrêts d'exploitation liés aux conditions spécifiques de l'article 349 du TFUE	<p><u>Résultat net annuel + charges fixes :</u> 24 000 + 24 000 = 48 000 <i>Source : Données collectées auprès des aquaculteurs, membres de l'interprofession</i></p> <p><u>Pertes : liées aux événements climatiques</u> 5% de la production soit 8 x 300 = 2400 euros <i>Source : Météo France. Jours d'alertes fortes pluies ou cyclone avec incidence sur les nappes phréatiques et le régime des cours d'eau et la qualité des eaux.</i></p>	<p>1) <u>Calcul du coût Réunion :</u> résultat net x 5%</p> <p>soit A = (48 000 x 0,05)/6000</p> <p><b>A = 0,40 €/kg</b></p>			<b>0,40 €/kg</b>	<b>400 €/tonne</b>
Fermage	base affermage SAFER proposée pour la location des terrains agricoles (prix couramment utilisé pour la canne). 510 euros/ha/an à la Réunion	production de 6 tonnes sur 1 ha : coût Réunion à la tonne : soit A = 510 / 6000 <b>A = 0,085 euros/kg</b>	base affermage SAFER proposée pour la location des terrains agricoles en Bretagne (tarif moyen maxima zone 1). 150 euros/ha/an en métropole	production de 6 tonnes sur 1 ha : coût métropole à la tonne : soit B=150 / 6000 <b>B= 0,025 euros/kg</b>	<b>0,06 €/kg</b>	<b>60 €/tonne</b>
<b>Montant total des surcoûts</b>					<b>2,212 €/kg</b>	<b>2212 €/tonne</b>
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul – point 29 – déduction intégrée en amont)</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>2,212 €/kg</b>	<b>2212 €/tonne</b>

8/ La production de l'aquaculture de truite :

SURCOÛTS LIES A LA PRODUCTION POUR LA PISCICULTURE DE TRUITES						
Type de structure d'élevage	bassins					
Volume annuel d'exploitation standard	6000	En kg				
Poids moyen des individus en fin de cycle	0,25	En kg				
Taux de survie grossissement	50	En %				
Nombre de juvéniles	10,7	Par kg				
Indice de conversion alimentaire	2					
	<b>Coût moyen/an</b>					
	<b>Frais engagés par l'opérateur à La Réunion</b>	<b>Frais engagés par l'opérateur en France continentale</b>	<b>Surcoût (niveau maximal de compensation)</b>			
	(a)	(b)	(c) = (b) - (a)			
<b>Catégorie et poste budgétaire</b>	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode, et résultat de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Références métropole	Méthodes et résultat, de détermination du prix unitaire de référence en métropole en €/kg de produit (poids vif) Colonne B	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv

Alevins	<p>Tarif : 0,10 €/alevin</p> <p>Source : Prix de l'alevin importé (2 cts/alevin vésiculé) plus frais de transport et surmortalité liée au transport et aux conditions d'élevage à la Réunion</p> <p>Données de consommation : Avec une survie de 50% pendant le grossissement et de 25% pendant le transport, il faut 10,7 alevins pour obtenir 1 kg de poissons de 0,250 g (à la commercialisation)</p> <p>Source : moyennes calculées sur l'activité des aquaculteurs, membres de l'interprofession</p>	<p>1) Prix unitaire de l'alevin : 0,03875 €/alevin</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : Nombre d'alevins (10,7) par kg sur la base des survies pendant le transport (75%) et l'élevage (50%)</p> <p>soit A = (10,7 x 0,03875) A = 0,414 €/kg</p>	<p>Le prix de référence métropolitaine est le tarif du fournisseur des producteurs de la Réunion = 0,383 €/kg</p>	<p>1) Prix unitaire de l'alevin : 2 cts/unité</p> <p>2) Calcul du coût métropole : Nombre d'alevins par kg (6,483) sur la base des survies pendant le transport (95%) et pendant l'élevage (65%)</p> <p>soit B = 6,483 x 0,02 B = 0,13 euros/kg</p>	0,284 €/kg	284 €/tonne
Aliment	<p>Prix unitaire aliment : 2 €/kg</p> <p>Source : factures datant de 2014 d'un fournisseur de métropole en prenant en compte les frais d'approche. Se rajoutent : les frais de stockage les frais bancaires la surconsommation pendant l'élevage (liée à surmortalité et hausse du taux de conversion)</p> <p>Source : moyenne des commandes et coûts observés par des aquaculteurs, membres de l'interprofession</p>	<p>1) Prix unitaire aliment : 2 €/kg</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : (prix unitaire x consommation annuelle) + (coût transport + frais bancaires) / volume annuel epv produit Soit A = (26 582 + 736 + 825 + 266) / 6000 A = 4,73 €/kg</p>	<p>Le prix de référence métropolitaine est calculé sur la moyenne des prix 2014 d'un fournisseur de métropole (2 euros/kg) auquel il faut rajouter le transport (0,1 euro/kg).</p>	<p>1) Prix référence métropole : 2 €/kg</p> <p>2) Calcul du coût Métropole : (calculé sur la base du modèle Réunion) soit B = ((2+0,1)x8400)/6000 B = 2,94 €/kg</p>	1,79 €/kg	1790 €/tonne
Entretien (y compris phytosanitaires)	<p>Prix produits phytosanitaires :</p> <p>Source : factures datant de 2014 de fournisseurs de la Réunion (vétérinaires pour les produits phytosanitaires, commerçant pour les produits d'entretien)</p> <p>Données de consommation : OTC : 10 kg/an Shotaflo : 250 ml/an Anvo21 : 80 l/an Arvoxy 2500 : 40 l/an Eau de javel : 120 l/an</p>	<p>1) Prix unitaire entretien : 1 385 €/an pour l'ensemble de l'exploitation</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : (coût total) / volume annuel epv produit soit A = 1385/6000 A = 0,23 €/kg</p>	<p>Prix produits phytosanitaires :</p> <p>Source : Sites internet, données 2015 de fournisseurs de métropole (vétérinaires pour les produits phytosanitaires, commerçant pour les produits d'entretien)</p> <p>Données de consommation : OTC : 10 kg/an Shotaflo : 250 ml/an Anvo21 : 80 l/an Arvoxy 2500 : 40 l/an Eau de javel : 120 l/an</p>	<p>1) Prix unitaire entretien : 732 €/an pour l'ensemble de l'exploitation</p> <p>2) Calcul du coût métropole : (coût total) / volume annuel epv produit soit B = 1046/6000 B = 0,17 €/kg</p>	0,06	60 €/tonne
Service de conseil	<p>Visite annuelle d'un vétérinaire spécialisé. La mission est mutualisée entre tous les producteurs (1 journée/entreprise) et entre Mayotte et la Réunion</p>	<p>1) prix annuel, 2 visites/an mutualisées entre Réunion et Mayotte : 3500 euros (billets d'avion, per diems, logement, repas) / 2 = 1750 euros prix par producteur 1750 / 6 = 292 euros par producteur A = 292/6000 A = 0,048 euros/kg</p>			0,048 €/kg	48 €/tonne
Assurances	<p>non quantifiable</p> <p>Les primes d'assurance sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance, ce qui oblige le pêcheur à supporter lui-même son risque de vol, de dégradation...</p>		<p>L'aquaculture en Métropole dispose d'une offre d'assurance normale.</p>			
Redevance d'infrastructure portuaire	<p>sans objet</p>					

Frais de personnel	non retenu					
Frais de télécommunications (internet, téléphone, télécopieur...)	<p>Consommation annuelle : base forfait illimité opérateur local (<a href="http://www.sfr.re/offres/tous-les-mobiles_forfait_H24">http://www.sfr.re/offres/tous-les-mobiles_forfait_H24</a>)</p> <p>La commercialisation nécessite un abonnement internet pour la diffusion des offres commerciales. <a href="http://www.iledelareunion.net/comparatif-offres-adsl-et-internet/">http://www.iledelareunion.net/comparatif-offres-adsl-et-internet/</a>: 29,90</p>	<p>Téléphone 69 euros/mois, 828 euros/an</p> <p>Internet 29,90 par mois soit 359 euros par an soit</p> <p><math>A = (\text{téléphone} + \text{internet}) / \text{production}</math> <math>A = (359 + 828) / 6000 = 0,20</math> <b>euros/kg</b></p>	<p>Consommation annuelle : base forfait illimité opérateur métropole <a href="http://www.cours2physique.com/telephonie-mobile/comparatif-forfaits-appels-illimites.html">http://www.cours2physique.com/telephonie-mobile/comparatif-forfaits-appels-illimites.html</a> <a href="http://www.iledelareunion.net/comparatif-offres-adsl-et-internet/">Internet comparatif prix métropole offre la moins chère</a> : 20 euros/mois</p>	<p>Téléphone : 30 euros/mois, 360 euros/an</p> <p>Internet : 20 euros x 12 = 240 euros/an</p> <p><math>B = (\text{téléphone} + \text{internet}) / \text{production}</math> <math>B = (360 + 240) / 6000 = 0,1</math> <b>euros/kg</b></p>	<b>0,10 €/kg</b>	<b>100 €/tonne</b>
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	sans objet					
Arrêts d'exploitation liés aux conditions spécifiques de l'article 349 du TFUE	<p>Pour la truite ce surcoût a été intégré dans les surmortalités observées à la Réunion par rapport à la métropole. Contrairement au Tilapia, les infrastructures d'élevage de truite sont situées dans les cours d'eau et peuvent donc être fortement impactés par des crues cycloniques qui impactent la qualité et la quantité d'eau.</p>					
Fermage	base affermage SAFER proposée pour la location des terrains agricoles (prix couramment utilisé pour la canne). 510 euros/ha/an à la Réunion	<p>production de 6 tonnes sur 1 ha : coût Réunion à la tonne : soit A = 510 / 6000 <b>A = 0,085 euros/kg</b></p>	base affermage SAFER proposée pour la location des terrains agricoles en Bretagne (tarif moyen maxima zone 1). 150 euros/ha/an en métropole	<p>production de 6 tonnes sur 1 ha : coût métropole à la tonne : soit B = 150 / 6000 <b>B = 0,025 euros/kg</b></p>	<b>0,06 €/kg</b>	<b>60 €/tonne</b>
<b>Montant total des surcoûts</b>					<b>2,342 €/kg</b>	<b>2342 €/tonne</b>
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul – point 29 – déduction intégrée en amont)</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>2,342 €/kg</b>	<b>2342 €/tonne</b>

Suite à des problèmes de gestion de la zone côtière de l'île, l'activité de production aquacole en mer est actuellement arrêtée à la Réunion. Une relance de l'activité aquacole marine est envisagée dans des structures à terre. Cette orientation est inscrite dans le schéma régional de développement de l'aquaculture à la Réunion. Des expérimentations seront menées à la Réunion dans les deux ans à venir car il n'existe pas actuellement de système de production aquacole marine à terre dans les autres DOM. Les surcoûts liés à ce nouveau système de production seront calculés lorsque le modèle économique aura été arrêté.

9/ La production de l'aquaculture d'algues (spiruline) :

SURCOÛTS LIES A LA PRODUCTION DE SPIRULINE						
Type de structure d'élevage	bassins					
Volume annuel d'exploitation standard	3000	En kg				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode, et résultat de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Références métropole	Méthodes et résultat, de détermination du prix unitaire de référence en métropole en €/kg de produit (poids vif) Colonne B	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de spiruline epf (équivalent poids frais)
Souche	La souche de spiruline est sécurisée à l'ARDA et mise à disposition gracieusement pour les porteurs de projets					
Nutriments	Prix unitaire nutriment : 18,53 €/kg Comprend du bicarbonate de sodium, chlorure de sodium, nitrate de potassium, sulfate de potassium, Source : factures de 2014 d'un producteur local Source : moyenne calculée sur l'activité des spiruliniers, membres de l'interprofession.	1) Prix unitaire nutriment : 0,572 €/kg 2) Calcul du coût Réunion : (prix unitaire x consommation annuelle)/volume annuel epv produit soit A = 2547,60/3000 <b>A = 0,849 €/kg</b>	Le prix de référence métropolitain est fourni par spiruliniers de France et contrôlé par le CFPPA Hyères calculé sur la moyenne des prix 2014	1) Prix référence métropole : 0,496 €/kg 2) Calcul du coût Métropole : (calculé sur la base du modèle Réunion) soit B = 1488/3000 <b>B = 0,476 €/kg</b>	<b>0,373 €/kg</b>	<b>373 €/tonne</b>
Emballage	Emballage :  Source : Données des producteurs de spirulines membres de l'interprofession Chaque sachet contient 80g de spiruline séchée soit 800 g de spiruline fraîche le coût de l'emballage se décompose en coût de sachet + coût de l'étiquette (étiquette autocollante + frais d'impression)	1) Prix unitaire sachets : 0,7 €/unité + 0,65 €/unité d'étiquette soit 1,35 €/sachet 2) Calcul du coût Réunion : un emballage comprend 80 g de spiruline sèche, soit 0,8 kg de spiruline epv prix de l'emballage par kg de spiruline fraîche produite : A = 1,35/0,8 <b>A = 1,6875 €/kg</b>	Emballage : Mode de calcul utilisé pour la Réunion  Source : Données des spiruliniers de France, contrôlé par le CFPPA de Hyères Chaque sachet contient 80g de spiruline séchée soit 800 g de spiruline fraîche Le coût de l'emballage se décompose en coût de sachet+coût de l'étiquette (étiquette autocollante+frais d'impression)	1) Prix unitaire sachets : 0,4 €/sachet+0,3 €/sachet soit 0,7 €/sachet 2) Calcul du coût métropole : un emballage comprend 80 g de spiruline sèche, soit 0,8 kg de spiruline epv prix de l'emballage par kg de spiruline fraîche produite : 0,7/0,8 soit B = 0,7/0,8 <b>B = 0,875 €/kg</b>	<b>0,8125 €/kg</b>	<b>812 €/tonne</b>
Service de conseil	Données ARDA : appui technique à l'ensemble de la profession sur la base des cotisations des spiruliniers à l'ARDA en 2014.	1) prix annuel par kg : montant des cotisations/production de la filière production de spiruline en 2014 : 800 kg sec (8000 kg frais) cotisation ARDA en 2014 : 2000 € A = 2000/8000 <b>A = 0,25 euros/kg</b>	Les formations pour la production de spiruline sont assurées par le CFPPA de Hyères. Pas d'appui techniques aux producteurs après leur formation.	B = 0	<b>0,25 €/kg</b>	<b>250 €/tonne</b>
Assurances	non quantifiable  Les primes d'assurance sont très élevées et parfois il n'existe pas d'offre d'assurance, ce qui oblige l'aquaculteur à supporter lui-même son risque de vol, de dégradation...		L'aquaculture en Métropole dispose d'une offre d'assurance normale.			
Redevance d'infrastructure portuaire	sans objet					
Frais de personnel	non retenu					

Frais de télécommunications (internet, téléphone, télécopieur...)	Consommation annuelle : base forfait illimité opérateur local ( <a href="http://www.sfr.re/offres/tous-les-mobiles">http://www.sfr.re/offres/tous-les-mobiles</a> , forfait H24) La commercialisation nécessite un abonnement internet pour la diffusion des offres commerciales. <a href="http://www.iledelareunion.net/comparatif-offres-adsl-et-internet/">http://www.iledelareunion.net/comparatif-offres-adsl-et-internet/</a> : 29,90	Téléphone 69 euros/mois, 828 euros/an Internet 29,90 par mois soit 359 euros par an soit A=(téléphone+internet)/production A=(359+828)/3000=0,40 euros/kg	<a href="http://www.cours2physique.com/telephonie-mobile/comparatif-forfaits-appels-illimites.html">Consommation annuelle : base forfait illimité opérateur métropole <a href="http://www.cours2physique.com/telephonie-mobile/comparatif-forfaits-appels-illimites.html">http://www.cours2physique.com/telephonie-mobile/comparatif-forfaits-appels-illimites.html</a> Internet comparatif prix métropole offre la moins chère : 20 euros/mois</a>	Téléphone : 30 euros/mois, 360 euros/an Internet : 20 euros x 12 = 240 euros/an B=(téléphone+internet)/production B=(360+240)/3000 = 0,2 euros/kg	0,20 €/kg	200 €/tonne
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	sans objet					
Arrêts d'exploitation liés aux conditions spécifiques de l'article 349 du TFUE	Sans objet					
Affermage	Non pris en compte en raison des faibles surfaces des exploitations					
<b>Montant total des surcoûts</b>					1,635 €/kg	1635 €/tonne
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					0	0
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					1,635 €/kg	1635 €/tonne

#### 10/ La commercialisation des poissons d'aquaculture :

SURCOÛTS LIÉS A LA COMMERCIALISATION							
Production transportée	6000	en kg epv					
Catégorie et poste budgétaire	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)		
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)		
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv	
Transport terrestre pour la livraison sur le marché local (véhicule, assurance, carburant)	Source du coût moyen annuel  Coût d'achat : 53000 € Amorti sur 6 ans : 8333 €/an Carburant : 1200 €/an  Source : Devis + données des aquaculteurs, membres de l'interprofession commercialisant leurs poissons  Source quantité transportée :  Source : moyenne des volumes opérés en 2013 par les aquaculteurs, membres de l'interprofession	1) Coût annuel Réunion :  1 camion frigorifique (9T) par entreprise aquacole (6 tonnes epv/an) en achat 8333+1200 = 9533 0€/an  2) Calcul du coût Réunion : (coût annuel Réunion/volume annuel epv livré)  soit A = 9333/6000  A = 1,55 €/kg	Petit porteur : 0,15 €/kg Taxe énergie : 5% du montant facturé Frais d'enregistrement : 3,90 € par navette (hors retour bacs et emballage).  Source : France Agrimer Etude 2014	1) Prix référence métropole : 0,15 €/kg  2) Calcul du coût Métropole :  (Base modèle Réunion) B = (volume transporté x prix référence Métropole/volume transporté)  soit B = 6000 x 0,15/6000  B = 0,15 €/kg	1,400 €/kg	1400 €/tonne	
	<b>Montant total des surcoûts</b>					1,400 €/kg	1400 €/tonne
	<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					0	0
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					1,400 €/kg	1400 €/tonne	

11/ La transformation de niveau I par les usines des produits de la pêche et de l'aquaculture :

SURCOÛTS LIÉS À LA TRANSFORMATION DE NIVEAU I PAR LES USINES						
Production transformée	585000	en kg epv				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Matière première	non quantifiable		La matière première est déjà aidée dans le cadre de la production.  Les produits importés ne sont pas éligibles à la compensation (article 70 du FEAMP).			
Traitement des déchets	<p><u>Prix moyen annuel :</u> 646 €/tonne</p> <p><i>Source : moyenne des factures datant de 2014 des prestataires d'enlèvement et de traitement des déchets (STAR Réunion)</i></p> <p><u>Données de déchets :</u> 975 tonnes de débarque x 60% de transformation en longue x 45% de perte-matière = 263250 kg</p> <p><i>Source : données d'activités des usines de transformation, membres de l'interprofession</i></p>	<p><u>1) Prix unitaire de traitement des déchets :</u> 646 €/tonne</p> <p><u>2) Calcul du coût Réunion :</u> (Prix unitaire x données de déchets)/volume global transformé epv soit A = (263250 x 0,646)/585000 <b>A = 0,291 €/kg</b></p>	<p>En métropole, les données peuvent être valorisées.</p> <p>On peut considérer que cette valorisation couvre à minima les frais de tris, de coût de main d'œuvre et de transport. C'est notamment le cas de Boulogne, le plus grand port (300 000 tonnes annuelles) en volume de débarque et de traitements de coproduits. On applique par conséquent un coût métropolitain nul.</p>	<b>B = 0 €/kg</b>	<b>0,291 €/kg</b>	<b>291€/tonne</b>
Triage, gradage et analyses histaminiques	<p>Main d'oeuvre et analyses spécifiques sur les grands pélagiques.</p> <p><u>Coût main d'oeuvre qualifiée annuelle :</u> 40000 €/an</p> <p><i>Source : Fiches de paye 2013 du gradeur d'une usine de transformation, membre de l'interprofession</i></p> <p><u>Coûts d'analyses spécifiques :</u> 25000€/an</p> <p><i>Source : données comptables 2013 d'une usine de transformation, membre de l'interprofession</i></p>	<p><u>1) Coût de base :</u> 40000 + 25000 = 65000€/an</p> <p><u>2) Calcul du coût Réunion :</u> (coût de base/volume annuel epv traité) soit A = 65000/585000 <b>A = 0,111 €/kg</b></p>	<p>Dans les DOM, contrairement à la métropole, en complément du tri opéré sur les débarques, s'effectue pour accéder à des marchés spécifiques un travail de détermination de la qualité du poisson (qualité marché, sushi et sashimi...) et d'analyses sur les grands pélagiques (histamines, métaux lourds...). En métropole lorsque ce travail est nécessaire, c'est l'acheteur qui le réalise à ses frais.</p>	<b>B = 0 €/kg</b>	<b>0,111€/kg</b>	<b>111 €/tonne</b>

Energie	<u>Consommation d'électricité :</u> 101250 € pour 1300 tonnes epv  <i>Source : données comptables 2013 d'une usine de transformation, membre de l'interprofession</i>	1) Coût moyen annuel pour l'usine type (975 tonnes epv) : 101250/1300 x 975 = 75937,50 €  2) Calcul du coût Réunion : (Coût moyen annuel /volume annuel epv traité)  soit A = 75937,50/585000  <b>A = 0,130 €/kg</b>	Surcoût lié au milieu tropical nécessitant une production de froid supérieure de 35% par rapport à la métropole, source ADEME	1) <u>Prix référence métropole :</u>	<b>0,034 €/kg</b>	<b>34 €/tonne</b>
				Base Réunion / 1,35		
				2) <u>Calcul du coût Métropole :</u>		
				B = (75937,50/1,35)/585000		
				<b>B = 0,096 €/kg</b>		
Assurances	non quantifiable		Comparaison impossible à cause des disparités de situations et de taux de couvertures des assurances entre les DOM.			
Télécommunications	non quantifiable		Les coûts d'accès aux télécommunications sont plus élevés mais c'est surtout le manque de couverture ou de débit qui provoque des situations de surcoûts pouvant être très élevés par rapport à une économie qui dispose elle de tous les moyens de communications modernes.			
Services de conseil	non quantifiable		Problématique plutôt conjoncturelle que structurelle : le surcoût est lié au fait qu'il faille faire venir des compétences dans ces territoires lorsqu'elles n'existent pas localement du fait de l'étroitesse du marché.			
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	non renseigné					
Frais de personnel	<u>Coût salarial annuel chargé :</u> 887037 € pour 1300 tonnes epv  ETP : 21 personnes ETP moyen : 42240 €  <i>Source : déclaration annuelle des salaires (DADS) 2013 d'une usine de transformation, membre de l'interprofession</i>	1) <u>Coût moyen annuel pour l'usine type (1300 tonnes epv) :</u> 887037  ETP pour l'usine type : 21  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (Coût moyen annuel /volume annuel epv traité)  soit A = 887037/780000  <b>A = 1,035 €/kg</b>	"Sur la base du bilan des entreprises, les salaires sont supérieurs 30% par rapport à la référence INSEE des IAA. L'absence de main d'œuvre spécialisée à La Réunion conduit ainsi à des salaires supérieurs de 30% aux conventions collectives nationales.  Pour attirer les personnes les plus efficaces les entreprises ultramarines doivent en effet offrir une rémunération comparativement plus attractive (éloignement, vie chère...). Source AFD, analyse comparative DOM et métropole"	1) <u>Prix référence Métropole :</u>  Salaire horaire brut moyen dans les IAA (2009) est de 12,36 €, soit 12,2 x 35 heures x 1,42 x 52 semaines soit 31 943 €  2) <u>Calcul coût Métropole :</u> prix référence Métropole x nombre d'ETP (base modèle Réunion)/volume global epv transformé  soit B = (31943 x 21)/780000  <b>B = 0,808 €/kg</b>	<b>0,226 €/kg</b>	<b>226 €/tonne</b>
Conditionnement et emballage	Pris en compte dans la partie commercialisation					
Réfrigération et congélation	Pris en compte dans le poste énergie					
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 69 du règlement FEAMP	non renseigné					



Renouvellement des outils de productions	<p align="center"><u>coût du renouvellement des outils de production renouvelés tous les 15 ans :</u> 3 739 000 /15 = 249 266,67 €/an</p> <p><i>Source : Expertise Galtier 2013 faite sur la valeur neuve d'une usine de transformation, membre de l'interprofession.</i></p>	<p>1) <u>Coût annuel du renouvellement des outils de production de l'usine type (1300 tonnes) :</u> 249 266,67 €/an</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> Coût du renouvellement annuel/volume annuel epv transformé</p> <p>soit A = 249 266,67/780000kg</p> <p><b>A = 0,320 €/kg</b></p>	<p>Surcoûts d'approche, de coût unitaire par insuffisance de volume, de coût de stockage.</p> <p>L'investissement de construction d'une usine dans les DOM coûte 75 % plus cher qu'en métropole (cf. référence approuvé communautaire aide d'Etat concernant la construction d'une usine à la Réunion (Crête d'or) en 2014 et aide d'état autorisé par la Commission en conséquence de ces surcoûts).</p> <p>Ce surcoût se justifie par :</p> <p>1) Dimensionnement des écoulements et des stockages d'eau pluviale (obligation légale de « piéger » toute l'eau de pluie sur son terrain) pour infiltration surdimensionnés du fait des statistiques de pluviométrie beaucoup plus abondante dans les DOMs).</p> <p>2) Pour des raisons de coupures d'eau éventuelles pendant les cyclones, obligation d'avoir des stocks d'eau potable surdimensionnés.</p> <p>3) Toujours du fait des cyclones, obligation d'être secouru en totalité au niveau électricité car les coupures durent souvent plusieurs jours. D'où un investissement sur 2 groupes électrogènes de grande puissance.</p> <p>4) Petite taille du marché : les équipements doivent pouvoir tout faire, en petite quantité, en changeant souvent d'opération. En effet, la gamme est très large pour répondre aux besoins du consommateur ultramarin mais le marché local est limité.</p>	<p>1) Prix référence Métropole : Base Réunion/1,48</p> <p>2) Calcul coût Métropole : prix référence Métropole/volume global epv transformé</p> <p>soit B = (249 266,67/1,48)/780000</p> <p><b>B = 0,217 €/kg</b></p>	<b>0,103 €/kg</b>	<b>103 €/tonne</b>
Autres	sans objet					
Frais financiers	<p><u>CA annuel moyen :</u> 7 473 000 €</p> <p><i>Source : Données comptables 2013 d'une usine de transformation, membres de l'interprofession, traitant un volume de 1300 tonnes epv</i></p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> 5,54%</p> <p><i>Source : IEDOM 2014</i></p>	<p>1) <u>Coût de base pour l'usine type (975 tonnes epv) :</u> 3 mois de CA (pour le BFR) = CA annuel/12 x 3 = (7473000/1300x975) x 3/12 = 1 401 187,40 €</p> <p>2) <u>Coût Réunion :</u> Coût de base x taux moyen d'emprunt/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = 1 401 187,40 x 5,54% / 585000</p> <p><b>A = 0,133 €/kg</b></p>	<p>Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%</p>	<p><u>Taux d'intérêt en métropole :</u> 2,70%</p> <p><u>Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion) :</u></p> <p>soit B = (1401187,40 x 2,70%)/585000</p> <p><b>B = 0,065</b></p>	<b>0,068 €/kg</b>	<b>68 €/tonne</b>
<b>Montant total des surcoûts</b>					<b>0,833 €/kg</b>	<b>833 €/tonne</b>
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>0,833 €/kg</b>	<b>833 €/tonne</b>

12/ La transformation de niveau I par les GIE de vente et les poissonneries des produits de la pêche et de l'aquaculture

SURCOÛTS LIÉS A LA TRANSFORMATION DE NIVEAU I PAR LES GIE DE VENTE ET LES POISSONNERIES						
Production transformée	78000	en kg epv				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Matière première	non quantifiable		La matière première est déjà aidée dans le cadre de la production.  Les produits importés ne sont pas éligibles à la compensation (article 70 du FEAMP).			
Traitement des déchets	<p><u>Prix moyen annuel :</u> 646 €/tonne</p> <p>Source : moyenne des factures datant de 2014 des prestataires d'enlèvement et de traitement des déchets (STAR Réunion)</p> <p><u>Données de déchets :</u> 78 tonnes de débarque x 45% de perte-matière = 35 100 kg  (100% de transformation)</p> <p>Source : données d'activités des GIE de vente et poissonneries, membres de l'interprofession</p>	<p><u>1) Prix unitaire de traitement des déchets :</u> 646 €/tonne</p> <p><u>2) Calcul du coût Réunion :</u> (Prix unitaire x données de déchets)/volume global transformé epv  soit A = (35100 x 0,646)/78000  <b>A = 0,291 €/kg</b></p>	<p>En métropole, les données peuvent être valorisées.</p> <p>On peut considérer que cette valorisation couvre à minima les frais de tris, de coût de main d'œuvre et de transport. C'est notamment le cas de Boulogne, le plus grand port (300 000 tonnes annuelles) en volume de débarque et de traitements de coproduits. On applique par conséquent un coût métropolitain nul.</p>	<b>B = 0 €/kg</b>	<b>0,291 €/kg</b>	<b>291€/tonne</b>
Triage, gradage et analyses histaminiques	non renseigné		<p>Dans les DOM, contrairement à la métropole, en complément du tri opéré sur les débarques, s'effectue pour accéder à des marchés spécifiques un travail de détermination de la qualité du poisson (qualité marché, sushi et sashimi...) et d'analyses sur les grands pélagiques (histamines, métaux lourds...). En métropole lorsque ce travail est nécessaire, c'est l'acheteur qui le réalise à ses frais.</p> <p>Pas de gradage, ni d'analyses au niveau des GIE de vente et des poissonneries.</p>			

Energie	<u>Consommation d'électricité :</u> 10872 € pour 208 tonnes epv  <i>Source : données comptables 2013 d'une poissonnerie, membre de l'interprofession</i>	1) <u>Coût moyen annuel pour le GIE type:</u> 10872/208 x 78 = 4077  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (Coût moyen annuel /volume annuel epv traité)  soit A = 4077/78000  <b>A = 0,052 €/kg</b>	Surcoût lié au milieu tropical nécessitant une production de froid supérieure de 35% par rapport à la métropole, source ADEME	1) <u>Prix référence métropole :</u> Base Réunion / 1,35	<b>0,013€/kg</b>	<b>13€/tonne</b>
				2) <u>Calcul du coût Métropole :</u>  B = (4077/1,35)/78000  <b>B = 0,039 €/kg</b>		
Assurances	non quantifiable		Comparaison impossible à cause des disparités de situations et de taux de couvertures des assurances entre les DOM.			
Télécommunications	non quantifiable		Les coûts d'accès aux télécommunications sont plus élevés mais c'est surtout le manque de couverture ou de débit qui provoque des situations de surcoûts pouvant être très élevés par rapport à une économie qui dispose elle de tous les moyens de communications modernes.			
Services de conseil	non quantifiable		Problématique plutôt conjoncturelle que structurelle : le surcoût est lié au fait qu'il faille faire venir des compétences dans ces territoires lorsqu'elles n'existent pas localement du fait de l'étroitesse du marché.			
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 68 du règlement FEAMP	non renseigné					
Frais de personnel	<u>Coût salarial annuel chargé :</u> 142824 € pour 208 tonnes epv  ETP : 3 personnes ETP moyen : 47608 €  <i>Source : déclaration annuelle des salaires (DADS) 2013 d'une poissonnerie, membre de l'interprofession</i>	1) <u>Coût moyen annuel pour le GIE type</u> (78 tonnes epv) : 142824/208 x 78 = 53559  ETP pour l'usine type : 3/208 x 78 = 1,12  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (Coût moyen annuel /volume annuel epv traité)  soit A = 53559/78000  <b>A = 0,687 €/kg</b>	"Sur la base du bilan des entreprises, les salaires sont supérieurs 30% par rapport à la référence INSEE des IAA. L'absence de main d'œuvre spécialisée à La Réunion conduit ainsi à des salaires supérieurs de 30% aux conventions collectives nationales.  Pour attirer les personnes les plus efficaces les entreprises ultramarines doivent en effet offrir une rémunération comparativement plus attractive (éloignement, vie chère...). Source AFD, analyse comparative DOM et métropole"	1) <u>Prix référence Métropole :</u>  Salaire horaire brut moyen dans les IAA (2009) est de 12,2 €, soit 12,2 x 35 heures x 1,42 x 52 semaines soit 31 530 €  2) <u>Calcul coût Métropole :</u> prix référence Métropole x nombre d'ETP (base modèle Réunion)/volume global epv transformé  soit B = (31530 x 1,12)/78000  <b>B = 0,453 €/kg</b>	<b>0,234 €/kg</b>	<b>234 €/tonne</b>
Conditionnement et emballage	Pris en compte dans la partie commercialisation					
Réfrigération et congélation	Pris en compte dans le poste énergie					
Coûts liés aux activités de commercialisation visées à l'article 69 du règlement FEAMP	non renseigné					

Renouvellement des outils de productions	<p><u>coût du renouvellement des outils de production renouvelés tous les 7 ans :</u> 145 000 €/ 7 = 20714,29 €/an</p> <p>Source : Valeur neuve d'une poissonnerie/GIE type sur devis adapté au traitement de 78 tonnes de poissons amortie sur 7 ans :</p> <p><i>chambre froide positive et négative, portique de manutention, rayonnage, vestiaires, vitrines, étals à poissons, table de découpe, lave main, désinfecteur, machine à glace, balances, machine sous vide, couteux, écailleurs, chariot...d'un coût sur devis de 145 000 euros.</i></p> <p><i>Contrairement aux usines, ces structures de proximité nécessitent, de par leur caractère artisanal, un renouvellement moins étalé dans le temps de leurs installations et de leurs équipements (7 ans contre 15 ans).</i></p>	<p>1) <u>Coût annuel du renouvellement des outils de production de l'usine type :</u> 20714,29 €/an</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> Coût du renouvellement annuel/volume annuel epv transformé soit A = 20714,29/78000 <b>A = 0,266 €/kg</b></p>	<p>Surcoûts d'approche, de coût unitaire par insuffisance de volume, de coût de stockage.</p> <p>L'investissement de construction d'une usine dans les DOM coûte 75 % plus cher qu'en métropole (cf. référence approuvé communautaire aide d'Etat concernant la construction d'une usine à la Réunion (Crête d'or) en 2014 et aide d'état autorisé par la Commission en conséquence de ces surcoûts).</p> <p>Ce surcoût se justifie par :</p> <p>1) Dimensionnement des écoulements et des stockages d'eau pluviale (obligation légale de « piéger » toute l'eau de pluie sur son terrain) pour infiltration surdimensionnés du fait des statistiques de pluviométrie beaucoup plus abondante dans les DOMs).</p> <p>2) Pour des raisons de coupures d'eau éventuelles pendant les cyclones, obligation d'avoir des stocks d'eau potable surdimensionnés.</p> <p>3) Toujours du fait des cyclones, obligation d'être secouru en totalité au niveau d'électricité car les coupures durent souvent plusieurs jours. D'où un investissement sur 2 groupes électrogènes de grande puissance.</p> <p>4) Petite taille du marché : les équipements doivent pouvoir tout faire, en petite quantité, en changeant souvent d'opération. En effet, la gamme est très large pour répondre aux besoins du consommateur ultramarin mais le marché local est limité.</p>	<p>1) Prix référence Métropole : Base Réunion/1,75</p> <p>2) Calcul coût Métropole : prix référence Métropole/volume global epv transformé soit B = (20714,29/1,75)/78000 <b>B = 0,152 €/kg</b></p>	<b>0,114 €/kg</b>	<b>114€/tonne</b>
Autres	sans objet					
Frais financiers	<p><u>CA annuel moyen :</u> 1 429 944 €</p> <p>Source : <i>Données comptables 2013 d'une poissonnerie, membre de l'interprofession, traitant un volume de 208 tonnes epv</i></p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> 5,54%</p> <p>Source : <i>IEDOM 2014</i></p>	<p>1) <u>Coût de base pour le GIE type de 78 tonnes:</u> 3 mois de CA (pour le BFR) = CA annuel/12 x 3 = (1429944/208x78) x 3/12 = 134057,24 €</p> <p>2) <u>Coût Réunion :</u> Coût de base x taux moyen d'emprunt/volume annuel epv produit soit A = 134057,24 x 5,54% / 78000 <b>A = 0,095 €/kg</b></p>	<p>Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%</p>	<p><u>Taux d'intérêt en métropole :</u> 2,70%</p> <p><u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) : soit B = (134057,24 x 2,70%)/78000 <b>B = 0,046</b></p>	<b>0,049 €/kg</b>	<b>49 €/tonne</b>
<b>Montant total des surcoûts</b>					<b>0,701 €/kg</b>	<b>701 €/tonne</b>
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>0,701 €/kg</b>	<b>701 €/tonne</b>

13/ La transformation de niveau II par les unités de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture :

SURCOÛTS LIES A LA TRANSFORMATION DE NIVEAU II PAR LES USINES						
Production transformée	165000	en kg epv				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Energie	<u>Consommation d'électricité :</u> 26000 €  <i>Source : données comptables 2013 d'une unité de transformation de deuxième niveau</i>	1) Coût moyen annuel : = 26000 €  2) Calcul du coût Réunion : (Coût moyen annuel /volume annuel epv traité)  soit A = 26000/165000  <b>A = 0,158 €/kg</b>	Surcoût lié au milieu tropical nécessitant une production de froid supérieure de 35% par rapport à la métropole, source ADEME	1) <u>Prix référence métropole :</u>	<b>0,041 €/kg</b>	<b>41 €/tonne</b>
				Base Réunion / 1,35		
				26000/1,35 : 19260		
				2) <u>Calcul du coût Métropole :</u>		
				B = (26000/1,35)/165000  <b>B = 0,117 €/kg</b>		
Frais de personnel	<u>Coût salarial annuel chargé :</u> 112585,47  ETP : 3 personnes ETP moyen : 37528,49 €  <i>Source : déclaration annuelle des salaires (DADS) 2013 d'une unité de transformation de second niveau</i>	1) <u>Coût moyen annuel :</u> 112585,47  ETP : 3  2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (Coût moyen annuel /volume annuel epv traité)  soit A = 112585,47/165000  <b>A = 0,682 €/kg</b>	"Sur la base du bilan des entreprises, les salaires sont supérieurs 30% par rapport à la référence INSEE des IAA. L'absence de main d'œuvre spécialisée à La Réunion conduit ainsi à des salaires supérieurs de 30% aux conventions collectives nationales.  Pour attirer les personnes les plus efficaces les entreprises ultramarines doivent en effet offrir une rémunération comparativement plus attractive (éloignement, vie chère...). Source AFD, analyse comparative DOM et métropole"	1) <u>Prix référence Métropole :</u>	<b>0,109 €/kg</b>	<b>109 €/tonne</b>
				Salaire horaire brut moyen dans les IAA (2009) est de 12,2 €, soit 12,2 x 35 heures x 1,42 x 52 semaines soit 31 530 €  2) <u>Calcul coût Métropole :</u> prix référence Métropole x nombre d'ETP (base modèle Réunion)/volume global epv transformé  soit B = (31530 x 3)/165000  <b>B = 0,573 €/kg</b>		

<p>Surcoûts de production (matériels, machine et ligne de production de transformation de second niveau)</p>	<p align="center"><u>Coût des machines :</u></p> <p align="center">1,16 €/kg</p> <p><i>Source : Données comptables 2013 d'une unité de transformation de second niveau</i></p>	<p>1) <u>Coût des machines :</u> 1,16 €/kg</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : 165 000 kg de longe en équivalent poids vif transformés de second niveau x coût moyen de production avec hypothèse de tonnage identique transformé selon les produits élaborés</p> <p>Coût des machines x rendement moyen / coefficient de conversion VDK --&gt; epv /volume transformé de second niveau</p> <p>soit A = (1,16 x 165000 x 0,55)/1,3/165000</p> <p><b>A = 0,491 €/kg</b></p>	<p>Compte tenu de l'étroitesse du marché, le coût des machines de transformation au kg traité des machines de transformation est plus important dans les DOM (machines surdimensionnées). Le surcoût est calculé pour les opérateurs utilisant des machines dans leur activité de transformation.</p> <p>Liste matériels : Trancheur, operculeuse, hachoir, cutteuse, mélangeur, doseuse, cellule cuisson, fumoir, poussoir, formeuse, cellule congélation rapide</p> <p>Produits élaborés : steack 300 grammes en barquette, rillettes, burger, poisson fumé, terrines, saucisses,...</p>	<p><u>Coût moyen unitaire Métropole</u> : 0,04 € / kg</p> <p><u>Moyenne des machines ramené au kg de poisson traité :</u></p> <p>Coût des machines x rendement moyen / coefficient de conversion VDK --&gt; epv /volume transformé de second niveau (base modèle Réunion)</p> <p>soit B = (0,04 x 165000 x 0,55)/1,30/165000</p> <p><b>B = 0,017 €/kg</b></p>	<p align="center"><b>0,474 €/kg</b></p>	<p align="center"><b>474 €/tonne</b></p>
<p>Renouvellement des outils de productions</p>	<p align="center"><u>coût du renouvellement des outils de production renouvelés tous les 10 ans :</u> 3 739 000 /10 = 373 900 €/an</p> <p><i>Source : Valeur neuve de l'usine Réunionpêche sur rapport d'expertise Galtier, ramené au tonnage d'une usité type de transformation de niveau II (165 tonnes par rapport au 1300 tonnes de Réunionpêche) avec hypothèse de renouvellement sur 10 ans</i></p>	<p>1) <u>Coût annuel du renouvellement des outils de production de l'usité type</u> (165 tonnes epv) : 373900 /1300 x 165 = 47456,54 €/an</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> Coût du renouvellement annuel/volume annuel epv transformé</p> <p>soit A = 47456,54/165000</p> <p><b>A = 0,288€/kg</b></p>	<p>Surcoûts d'approche, de coût unitaire par insuffisance de volume, de coût de stockage.</p> <p>L'investissement de construction d'une usine dans les DOM coûte 75 % plus cher qu'en métropole (cf. référence approuvé communautaire aide d'Etat concernant la construction d'une usine à la Réunion (Crête d'or) en 2014 et aide d'état autorisé par la Commission en conséquence de ces surcoûts).</p> <p>Ce surcoût se justifie par :</p> <p>1) Dimensionnement des écoulements et des stockages d'eau pluviale (obligation légale de « piéger » toute l'eau de pluie sur son terrain) pour infiltration surdimensionnés du fait des statistiques de pluviométrie beaucoup plus abondante dans les DOMs).</p> <p>2) Pour des raisons de coupures d'eau éventuelles pendant les cyclones, obligation d'avoir des stocks d'eau potable surdimensionnés.</p> <p>3) Toujours du fait des cyclones, obligation d'être secouru en totalité au niveau électricité car les coupures durent souvent plusieurs jours. D'où un investissement sur 2 groupes électrogènes de grande puissance.</p> <p>4) Petite taille du marché : les équipements doivent pouvoir tout faire, en petite quantité, en changeant souvent d'opération. En effet, la gamme est très large pour répondre aux besoins du consommateur ultramarin mais le marché local est limité.</p>	<p>1) Prix référence Métropole : Base Réunion/1,75</p> <p>2) Calcul coût Métropole : prix référence Métropole/volume global epv transformé</p> <p>soit B = (47456,54/1,75)/165000</p> <p><b>B = 0,164 €/kg</b></p>	<p align="center"><b>0,124 €/kg</b></p>	<p align="center"><b>124 €/tonne</b></p>
<p>Autres</p>	<p align="center">sans objet</p>					

Frais financiers	<p>CA annuel moyen : 1 047 115 €</p> <p>Source : Données comptables 2013 d'une unité de transformation de second niveau</p> <p>Taux moyen d'emprunt : 5,54%</p> <p>Source : IEDOM 2014</p>	<p>1) Coût de base pour l'unité : 3 mois de CA (pour le BFR) = CA annuel/12 x 3 = 1047115 x 3/12 = 261 778,74</p> <p>2) Coût Réunion : Coût de base x taux moyen d'emprunt/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = 261778,74 x 5,54% / 165000</p> <p>A = 0,088 €/kg</p>	<p>Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%</p>	<p>Taux d'intérêt en métropole : 2,70%</p> <p>Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion) :</p> <p>soit B = (261778,74 x 2,70%)/165000</p> <p>B = 0,043</p>	0,045 €/kg	45 €/tonne
Montant total des surcoûts					0,793 €/kg	793 €/tonne
Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)					0	0
Montant total de la compensation sollicitée					0,793 €/kg	793 €/tonne

14/ La transformation de niveau II par les GIE de vente et les poissonneries des produits de la pêche et de l'aquaculture :

SURCOÛTS LIES A LA TRANSFORMATION DE NIVEAU II PAR LES GIE DE VENTE ET POISSONNERIE						
Production transformée	26000	en kg epv				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)	(b)	(c) = (b) - (a)			
Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv	
Surcoûts de production (matériels, machine et ligne de production de transformation de second niveau)	<p>Coût des machines : 1,16 €/kg</p> <p>Source : Données comptables 2013 d'une unité de transformation de second niveau par une poissonnerie et un GIE de vente</p>	<p>1) Coût des machines : 1,16 €/kg</p> <p>2) Calcul du coût Réunion : 26000 kg de longe en équivalent poids vif transformés de second niveau x coût moyen de production avec hypothèse de tonnage identique transformé selon les produits élaborés</p> <p>Coût des machines x rendement moyen / coefficient de conversion VDK --&gt; epv /volume transformé de second niveau</p> <p>soit A = (1,16 x 26000 x 0,55)/1,3/26000</p> <p>A = 0,491 €/kg</p>	<p>Compte tenu de l'étroitesse du marché, le coût des machines de transformation au kg traité des machines de transformation est plus important dans les DOM (machines surdimensionnées). Le surcoût est calculé pour les opérateurs utilisant des machines dans leur activité de transformation.</p> <p>Liste matériels : Trancheur, operculeuse, hachoir, cutteuse, mélangeur, doseuse, cellule cuisson, fumoir, poussoir, formeuse, cellule congélation rapide</p> <p>Produits élaborés : steack 300 grammes en barquette, rillettes, burger, poisson fumé, terrines, saucisses,...</p>	<p>Coût moyen unitaire Métropole : 0,04 €/kg</p> <p>Moyenne des machines ramené au kg de poisson traité :</p> <p>Coût des machines x rendement moyen / coefficient de conversion VDK --&gt; epv /volume transformé de second niveau (base modèle Réunion)</p> <p>soit B = (0,04 x 26000 x 0,55)/1,30/26000</p> <p>B = 0,017</p>	0,474 €/kg	474 €/tonne
Montant total des surcoûts					0,474 €/kg	474 €/tonne
Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)					0	0
Montant total de la compensation sollicitée					0,474 €/kg	474 €/tonne

15/ Le stockage pour la structuration du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture :

SURCÔTS LIES AU STOCKAGE ET CONGELATION PAR LES USINES						
Production stockée		145000	en kg epv			
Coût moyen/an						
Catégorie et poste budgétaire	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Stockage	Coût de la prestation externe moyen : 0,15 €/kg mensuel  Source : Tarif portuaire du Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR)	1) Prix moyen unitaire de la prestation : 0,15 €/kg mensuel  2) Calcul du coût Réunion : Volume congelé par l'usine type x prix unitaire du stockage x 6 mois (durée de stockage) / volume annuel epv stocké  soit A = 0,15 x 145000 x 6 / 145000  <b>A = 0,900 €/kg</b>	Lorsque le stockage est externalisée, le coût de la prestation est pris en charge dans le cadre de ce poste. Si le stockage est internalisé, les coûts de stockage étant les chambres froides, ces coûts seront pris en compte dans les postes "énergie" et "renouvellement des outils de production".  Les frais financiers correspondent aux frais induits pour stockage.	1) Prix référence métropole : 0,05 €/kg mensuel Source : SOMATREF (Marseille) 2) Calcul du coût Métropole :	0,600 €/kg	600 €/tonne
				(Base modèle Réunion)  B = 0,05 x 145000 x 6 / 145000  <b>B = 0,300 €/kg</b>		
Immobilisation financière de stock	Montant annuel de l'immobilisation : (volume immobilisé x prix moyen epv) 145000 x 3,42 €/kg epv = 495900 €  Source : Données comptables 2013 d'une unité de transformation de niveau I, membre de l'interprofession  Taux moyen d'emprunt : 5,54%  Source : IEDOM 2014	1) Coût de base pour l'unité :  Volume congelé par l'usine type / 2 (car immobilisation 6 mois) x prix moyen du congelé x taux d'intérêt  Montant de l'immobilisation / 12 x 6 = 495900 x 6 / 12 = 247950  2) Coût Réunion : Coût de base x taux moyen d'emprunt / volume annuel epv produit  soit A = 247950 x 5,54% / 145000  <b>A = 0,095 €/kg</b>	Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%	Taux d'intérêt en métropole : 2,70%  Coût métropole (calculé sur la base du modèle Réunion) :  soit B = (247950 x 2,70%) / 145000  <b>B = 0,046</b>	0,049 €/kg	49 €/tonne
<b>Montant total des surcoûts</b>					<b>0,649 €/kg</b>	<b>649 €/tonne</b>
Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)					0	0
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>0,649 €/kg</b>	<b>649 €/tonne</b>



16/ La commercialisation par les opérateurs du mareyage et de la distribution des produits de la pêche et de l'aquaculture :

SURCOÛTS LIES A LA COMMERCIALISATION - DISTRIBUTION ET MAREYAGE						
Production transformée		325000	en kg epv			
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion			Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)
	(a)			(b)		(c) = (b) - (a)
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Transport terrestre pour la livraison sur le marché local (véhicule, chauffeurs, assurance, carburant)	<p><u>Source du coût moyen annuel</u></p> <p>Coût de leasing : 20000 €/an Coût main d'oeuvre : 2083 €/mois Carburant : 40000 €/an</p> <p><i>Source : Données comptables 2013 de l'exploitation d'un grossiste et mareyeur, membre de l'interprofession</i></p> <p><u>Source quantité transportée :</u></p> <p><i>Source : moyenne des volumes opérés en 2013 par les grossistes et mareyeurs, membres de l'interprofession</i></p>	<p>1) <u>Coût annuel Réunion :</u></p> <p>7 camions frigorifiques (9T) par entreprise de mareyage et de distribution type (325 tonnes epv/an sur 250 jours, soit 185 kg epv/jour/camion) en leasing (7x 20 000 €/an) + 7 chauffeurs (7 x 12 x 2083 €/mois) + 40000 € de carburant GO affectés à 50% sur le frais local et 50% sur l'importation</p> <p>= 177 486 €</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (coût annuel Réunion/volume annuel epv collecté)</p> <p>soit A = 177486/325000</p> <p><b>A = 0,546 €/kg</b></p>	<p>Petit porteur : 0,15 €/kg Taxe énergie : 5% du montant facturé Frais d'enregistrement : 3,90 € par navette (hors retour bacs et emballage).</p> <p><i>Source : France Agrimer Etude 2014</i></p>	<p>1) <u>Prix référence métropole :</u></p> <p>0,15 €/kg</p>	<p><b>0,396 €/kg</b></p>	<p><b>396 €/tonne</b></p>
				<p>2) <u>Calcul du coût Métropole :</u></p> <p>(Base modèle Réunion)</p> <p>B = (volume transporté x prix référence Métropole/volume transporté)</p> <p>soit B = 165000 x 0,15/165000</p> <p><b>B = 0,15 €/kg</b></p>		
Frais financiers	<p><u>CA annuel moyen :</u> 2 122 250 €</p> <p><i>Source : Données comptables 2013 d'un grossiste mareyeur, membre de l'interprofession</i></p> <p><u>Taux moyen d'emprunt :</u> 5,54%</p> <p><i>Source : IEDOM 2014</i></p>	<p>1) <u>Coût de base pour le grossiste-mareyeur :</u> 3 mois de CA (pour le BFR) = CA annuel/12 x 3 = 2122250 x 3/12 = 530562,50 €</p> <p>2) <u>Coût Réunion :</u> Coût de base x taux moyen d'emprunt/volume annuel epv produit</p> <p>soit A = 530562,50 x 5,54% / 325000</p> <p><b>A = 0,090 €/kg</b></p>	<p>Etude IEDOM 2014 : taux moyen d'emprunt en métropole à 2,70%</p>	<p><u>Taux d'intérêt en métropole :</u> 2,70%</p> <p><u>Coût métropole</u> (calculé sur la base du modèle Réunion) :</p> <p>soit B = (530562,50 x 2,70%)/325000</p> <p><b>B = 0,044</b></p>	<p><b>0,046 €/kg</b></p>	<p><b>46 €/tonne</b></p>
<b>Montant total des surcoûts</b>					0,442 €/kg	442 €/tonne
Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul – point 29 – déduction intégrée en amont)					0	0
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>0,442 €/kg</b>	<b>442 €/tonne</b>

17/ La commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture par l'exportation aérienne :

SURCOÛTS LIÉS A LA COMMERCIALISATION PAR EXPORTATION AERIENNE						
Production moyenne exportée	403000	en kg epv				
Catégorie et poste budgétaire	Coût moyen/an					
	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)	(b)	(c) = (b) - (a)			
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Transport aérien (fret, taxes et transitaires)	<p><u>Prix unitaire moyen :</u> 3,46 €/kg</p> <p>Source : moyenne du coût de transport aérien (fret, taxes et transitaires) supportés en 2014 par les trois opérateurs exportateurs de poissons de La Réunion, membres de l'interprofession</p> <p><u>Quantité exportée :</u> 403 tonnes epv /an</p> <p>Source : moyennes calculées sur l'activité 2014 d'exportation des trois opérateurs exportateurs de poissons de La Réunion, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <u>Prix unitaire Réunion :</u> hypothèse de 310 tonnes équivalent VDK exportées (soit 403 tonnes epv) par l'usine type, dont 50% en longe (155 tonnes VDK, soit 77,50 tonnes de longe avec un coefficient de conversion moyen VDK --&gt; longe de 50%) et 50% en VDK (155 tonnes en VDK).</p> <p>Le tonnage net exporté par l'usine type est donc de 232,50 tonnes (77,50 + 155), auquel on multiplie les coûts moyens de fret (1,70€/kg), le fuel de surcharge (0,60€/kg), le risque de guerre (0,15€/kg) ainsi que les frais au départ et à l'arrivée de transitaires, de douanes, de taxe de sureté, de lta, ... (1,01€/kg).</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x volume exporté/volume annuel epv exporté)</p> <p>soit A = (232 500 x 3,46)/403000</p> <p><b>A = 1,996 €/kg</b></p>	Pas de coût de transport aérien pour accéder au marché européen.	<b>B = 0</b>	<b>1,996 €/kg</b>	<b>1996 €/tonne</b>
Conditionnement et emballage	<p><u>Prix unitaire moyen:</u> 0,78 €/kg</p> <p>Source : moyenne des factures datant de 2014 des fournisseurs d'emballage utilisés par les opérateurs d'exportations de poissons, membres de l'interprofession</p> <p><u>Quantité exportée :</u> 403 tonnes epv / an</p> <p>Source : moyennes calculées sur l'activité 2014 d'exportation des trois opérateurs exportateurs de poissons de La Réunion, membres de l'interprofession</p>	<p>1) <u>Prix unitaire moyen :</u> 0,78 €/kg</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x volume exporté/volume annuel epv exporté)</p> <p>soit A = (0,78 x 232 500)/403 000</p> <p><b>A = 0,450 €/kg</b></p>	Surcoût de l'emballage spécifique au transport aérien par rapport au transport terrestre	<p>1) <u>Prix référence métropole :</u> 0,38 €/kg</p> <p>Source : R(CE) 791/2007</p> <p>2) <u>Calcul du coût Métropole :</u> (calculé sur la base du modèle Réunion)</p> <p>soit B = (0,38 x 232 500)/403 000</p> <p><b>B = 0,219 €/kg</b></p>	<b>0,231€/kg</b>	<b>231 €/tonne</b>
Montant total des surcoûts					2,227 €/kg	2227 €/tonne
Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul – point 29 – déduction intégrée en amont)					0	0
Montant total de la compensation sollicitée					2,227 €/kg	2227 €/tonne

18/ La commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture par l'exportation maritime :

SURCOÛTS LIES A LA COMMERCIALISATION PAR EXPORTATION MARITIME						
Production moyenne exportée	130000	en kg epv				
Catégorie et poste budgétaire	Frais engagés par l'opérateur à La Réunion		Frais engagés par l'opérateur en France continentale		Surcoût (niveau maximal de compensation)	
	(a)		(b)		(c) = (b) - (a)	
	Référence DOM (coûts, prix, source, année de référence)	Méthode de détermination du prix unitaire DOM et des coûts en euros/kg <b>colonne A</b>	Justification	Coût/prix de référence Métropole <b>colonne B</b>	Surcoût en euros/kg <b>C=A-B</b>	Surcoût par tonne de poisson epv
Transport maritime (fret, taxes et transitaires)	<p><u>Source du prix unitaire moyen annuel :</u> 0,298 € / kg</p> <p><i>Source : moyenne du coût de transport maritime (fret, taxes et transitaires) supportés en 2014 par une usine d'exportation, membres de l'interprofession</i></p> <p><u>Source quantité exportée :</u> 130000 kg epv <i>Source : moyennes calculées sur l'activité 2014 d'exportation des opérateurs exportateurs de poissons de La Réunion, membres de l'interprofession</i></p>	<p>1) <u>Prix unitaire Réunion :</u> hypothèse de 100 tonnes équivalent VDK exportées (soit 130 tonnes poids vif) par l'usine type, dont 100% en présentation VDK.</p> <p>Le tonnage net exporté par l'usine type est donc de 100 tonnes, auquel on multiplie les coûts moyen de fret (0,27 €/kg), les frais de surcharge et de sécurité dont piraterie (0,028 €/kg), ainsi que les frais au départ et à l'arrivée d'acconage et de transport d'un container de 40 pieds (440 € forfaitaire).</p> <p>2) <u>Calcul du coût Réunion :</u> (prix unitaire x volume exporté/volume annuel epv exporté) soit A = ((100000 x 0,298)+440)/130000</p> <p><b>A = 0,232 €/kg</b></p>	Pas de coût de transport maritime pour accéder au marché européen.	<b>B = 0</b>	<b>0,232 €/kg</b>	<b>232 €/tonne</b>
<b>Montant total des surcoûts</b>					<b>0,232 €/kg</b>	<b>232 €/tonne</b>
<b>Montant total de tout autre type d'intervention publique ayant une incidence sur le niveau des surcoûts (cf. méthodologie de calcul - point 29 - déduction intégrée en amont)</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant total de la compensation sollicitée</b>					<b>0,232 €/kg</b>	<b>232 €/tonne</b>

## 2.6 [Partie 5BIS prévue à l'annexe II du règlement (UE) n°771/2014] Description des méthodes de calcul et de mise en œuvre des mesures visant à compenser les pertes économiques résultant de la propagation de la COVID-19 visées à l'article 70, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (UE) n°508/2014

### 1. Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- Concernant l'aide à la pêche artisanale côtière, l'aide est versée via l'ARIPA aux opérateurs professionnels membres de l'APPECOR.
- Concernant l'aide à la pêche palangrière côtière, l'aide est versée via l'ARIPA aux opérateurs professionnels membres de l'APPECOR ou de l'OPROMAR ou d'une autre famille professionnelle de producteurs, détenteurs d'une licence de pêche à la palangre horizontale de surface dite *mini long-line*.
- Concernant l'aide à la transformation de niveau 1 par les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) et les poissonneries, l'aide est versée via l'ARIPA aux opérateurs professionnels membres de la FGPMAR.
- Concernant l'aide à la production de tilapia et de truite d'élevage continentale, l'aide est versée via l'ARIPA aux opérateurs professionnels membres de l'OPROMAR ou d'une autre famille professionnelle titulaire des autorisations requises pour la production aquacole.

Du fait du caractère « contrôlé » de l'épidémie qui permet un recul sur les pertes économiques liées à la crise, les populations de bénéficiaires précitées ont été identifiées ex-ante en retenant celles qui ont subi des pertes économiques du fait de cette crise. Pour ce territoire alors, comme pour la mesure 70 alinéa 1 – plans de compensation des surcoûts dans les RUP par rapport à la métropole, l'ensemble des entreprises de chaque population visée est donc à priori éligible à l'aide. Aucune vérification individuelle ex-post d'un niveau d'impact économique de la crise sur les bénéficiaires de ces populations ne sera effectuée.

Les bénéficiaires finaux de cette aide doivent être à jour des cotisations sociales, fiscales et professionnelles, disposer d'un numéro SIRET et d'un code NAF en lien avec la production ou la commercialisation des produits aquatiques, et disposer, le cas échéant, d'un agrément sanitaire. Les critères spécifiques communs aux bassins maritimes concernant les bénéficiaires finaux détaillés et validés par les membres du comité national de suivi se résument comme suit :

#### a) Pour les aides à la production des produits de la pêche

- être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au registre de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture ou disposer d'un numéro de marin ;
- être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ainsi que de leurs obligations déclaratives ;
- transmettre les fiches de pêche ou le journal de bord pour les navires de plus de 10 mètres.

#### b) Pour les aides à la production des produits de l'aquaculture

- être à jour des cotisations sociales et fiscales ;
- disposer d'un numéro SIRET et d'un code NAF en lien avec l'activité ;
- disposer d'un agrément zoosanitaire (ou d'une dérogation à l'agrément zoosanitaire au moment du dépôt de la demande), sauf pour l'algoculture (ex : la spiruline).

#### c) Pour les aides à la transformation

- être à jour des cotisations sociales et fiscales ;
- disposer d'un numéro SIRET et d'un code NAF en lien avec l'activité de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- disposer d'un agrément sanitaire (ou d'une dérogation à l'agrément sanitaire au moment du dépôt de la demande).

La compensation est accordée selon la typologie suivante :

- |   |
|---|
| 19/ Aide à la production de la pêche artisanale côtière (Covid-19)                            |
| 20/ Aide à la production de la pêche palangrière côtière (Covid-19)                           |
| 21/ Aide à la production de tilapia d'élevage continental (Covid-19)                          |
| 22/ Aide à la production de truite d'élevage continental (Covid-19)                           |
| 23/ Aide à la transformation de niveau I par les GIE de vente et les poissonneries (Covid-19) |

## **2. Critères de sélection**

Un critère de sélection s'opère entre les dispositifs suivants de la mesure 70 et 70 bis :

- compensation de barèmes forfaitaires que multiplient un tonnage (cas de la mesure 70 surcoûts par rapport à la métropole, et de la mesure 70 bis pertes économiques Covid pour la Guadeloupe, La Réunion et le maillon production de la Guyane),
- ou compensation des pertes d'excédent brut d'exploitation (EBE) constatées pour la transformation en Guyane.

Afin qu'un maximum de bénéficiaires voient compenser leurs surcoûts et pertes économiques, les demandes d'aides guyanaises du dispositif de compensation d'EBE seront examinées après examen des autres dossiers de la mesure 70 y compris 70 bis, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du montant éligible retenu pour ces autres dossiers. Si le plafond est atteint, l'aide aux dossiers du dispositif de compensation des pertes d'EBE est accordée après proratisation, dans la limite de l'enveloppe disponible.

## **3. Non-cumul avec d'autres aides**

Afin d'éviter les doubles financements par différents types de soutien par l'Union européenne, l'Etat, des collectivités publiques ou des tiers, certaines aides sont déduites et d'autres aides ne sont pas compatibles avec l'allocation d'une aide au titre de la mesure 70 bis, dans des conditions précisées par le cadre méthodologique national. En particulier, le fonds de solidarité sera déduit obligatoirement d'une aide reçue au titre des PCS-Covid, alors que l'allocation d'une aide au titre des arrêts temporaires Covid (mesure 33 FEAMP) ne permet pas l'allocation d'une aide à un même bénéficiaire au titre des PCS-Covid et inversement, et que l'allocation d'une aide au titre de la mesure 55-Covid Aquacole du FEAMP ne permet pas l'allocation d'une aide à un même bénéficiaire au titre des PCS-Covid et inversement. Un système de contrôle sera mis en place pour éviter tout double financement, y compris entre mesures du FEAMP.

## **4. Modalités de calcul de l'aide**

A La Réunion, les tensions sur le transport maritime ont commencé dès le début 2020 puis l'île a été confinée du 17 mars au 11 mai. Les tensions ont perduré ensuite jusqu'à la fin du 1er semestre avec des frais supplémentaires importants liés aux nouveaux circuits de commercialisation, dans un contexte où certains circuits de distribution demeurent pour tout ou partie de la période encore fermés. Considérant le recul possible à La Réunion sur l'impact économique subi, une logique d'estimation ex-ante des pertes économiques liées à la crise pour une population donnée préside au calcul de l'aide, qui se traduit par un barème compensatoire forfaitaire que multiplie une tonne commercialisée par chaque bénéficiaire sur l'année 2020, à l'instar du calcul des surcoûts par rapport à la métropole de la mesure 70-alinéa 1.

Pour chacune des populations de bénéficiaires, les pertes prises en compte dans les barèmes étant globalement homogènes au sein de ladite population et dépendantes des tonnes produites, les barèmes sont fixés de façon forfaitaire et ramenés au volume de référence produit sur l'année, à l'instar du calcul des surcoûts par rapport à la métropole de la mesure 70-alinéa 1.

Les données prises pour référence pour chacun des segments (volume de production, chiffre d'affaires...) ne diffèrent pas de celles utilisées pour l'élaboration des barèmes de compensation des surcoûts par rapport à la métropole des PCS 2014-2020, annexe du PO tome IV. Elles ont été définies de façon à représenter le mieux possible l'activité du segment.

### **4.1 Aides destinées à la pêche artisanale côtière ou PAC**

Montant de l'aide (€) = volume commercialisé (sur toute l'année) x barème d'aide

- Barème de compensation des charges fixes au prorata de la baisse de la production de pêche : baisse des captures de 50 % pour les navires du segment de la PAC entre le 16 mars et le 10 mai inclus, du fait des mesures de confinement, soit 56 jours ou 8 semaines (source fiches de pêche). Pendant cette période, les charges fixes des armements ont donc été supportées par un volume d'activité moindre. Pour le segment PAC à La Réunion, le chiffre d'affaires annuel moyen est de 67 600 €, correspondant à un volume de débarquement de 10 400 kg en équivalent poids vif (epv)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Hypothèse de calcul retenue pour le PCS 2014-2020, annexé au Programme opérationnel

La part des charges fixes dans le chiffre d'affaires d'un navire de pêche français est estimée à 30 %<sup>2</sup>. Aussi, les charges fixes liées à la baisse de production sur la période de confinement représentent :

- $67\,600 \times 56 / 366 \times 0,5 \times 0,3 = 1\,551\text{€}$  pour la PAC
- soit, rapporté au tonnage moyen produit sur l'année,  $1551\text{€} / 10\,400\text{ kg} = \mathbf{149,13\text{ €/tonne}}$  de poisson commercialisé en epv pour la PAC.

- Barème de compensation de l'augmentation des frais de transport :

- pour l'avitaillement, 2 déplacements hebdomadaires supplémentaires à une distance moyenne de 100km ont été nécessaires pendant les 56 jours, soit 8 semaines du confinement, soit une augmentation des frais de transport de:

- $2 \times 8 \times 100 \times 0,37$  (barème kilométrique de la fonction publique en €/km) = 592€,
- Soit, rapporté au tonnage moyen produit sur l'année pour la PAC, une compensation de  $592\text{€} / 10400\text{ kg} = \mathbf{56,92\text{ €/T}}$  de poisson commercialisé en epv

- pour la commercialisation, 2 déplacements hebdomadaires supplémentaires à une distance de 80km ont été nécessaires pendant la période allant du 17 mars au 30 juin<sup>3</sup>, soit 15 semaines, soit une augmentation des frais de transport de :

- $2 \times 15 \times 80 \times 0,37 = 896\text{€}$ ,
- Soit, rapporté au tonnage moyen produit sur l'année, pour la PAC, une compensation de  $896\text{€} / 10\,400\text{ kg} = 86,15\text{ €/tonne}$  de poisson commercialisé en epv.

**Au total, le barème total d'aide destiné à la pêche artisanale côtière s'élève à 292,2 euros par tonne (epv) de poisson commercialisé en epv.**

#### 4.2 Aides destinées à la pêche palangrière côtière ou PPC

Montant de l'aide (€) = volume commercialisé (sur toute l'année) x barème d'aide

- Barème de compensation de l'augmentation des frais de transport.

- pour l'avitaillement pour une production annuelle moyenne de 40 000 kg<sup>4</sup> : 2 déplacements hebdomadaires à une distance moyenne de 100km ont été nécessaires pendant les 8 semaines du confinement (cf point I.1), soit une augmentation des frais de transport de :

- $2 \times 8 \times 100\text{ (km)} \times 0,37\text{ (€/km)} = 592\text{€}$
- Soit, rapporté au tonnage moyen produit sur l'année, une compensation de  $592\text{€} / 40\,000\text{ kg} = 14,80\text{ €/ tonne}$  de poisson commercialisé en epv

- pour la commercialisation : 2 déplacements hebdomadaires à une distance moyenne de 80km ont été nécessaires pendant 15 semaines (cf point I.1) :

- $2 \times 80 \times 15 \times 0,37 = 896\text{€}$
- Soit, rapporté au tonnage moyen produit sur l'année de 40 000 kg, une compensation de  $896\text{€} / 40\,000\text{ kg} = 22,4\text{ €/ tonne}$  de poisson commercialisé en epv

**Au total, le barème total d'aide destiné à la pêche palangrière côtière s'élève à 37,20 euros par tonne (epv) de poisson commercialisé.**

<sup>2</sup> Source LEMNA - Université de Nantes - données 2018-2019

<sup>3</sup> Ces déplacements additionnels pour toucher les consommateurs sont particulièrement liés à la baisse d'activité de la restauration commerciale, totalement interrompue jusqu'au 2 juin, puis dont la reprise a été lente et n'a pu croître véritablement qu'avec le retour d'une clientèle touristique permise par l'ouverture du trafic aérien et la fin des mesures de quatorzaine à l'arrivée à La Réunion, à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet. Pour tenir compte de cette progressivité, la date intermédiaire du 30 juin est retenue.

<sup>4</sup> Hypothèse de calcul retenue pour le PCS 2014-2020, annexé au Programme opérationnel

#### **4.3 Aides destinées à la transformation de niveau I par les GIE de vente et les poissonneries**

Montant de l'aide (€) = volume commercialisé (sur toute l'année) x barème d'aide

Seuls les coûts additionnels de fonctionnement (carburant et main d'œuvre) sont comptabilisés, sur les bases du barème du PCS<sup>3</sup> (1 chauffeur à mi-temps (0,5 × 12 × 2083€/mois) + 3000 € de carburant gazole = 15 498€ par an).

Le barème d'aide correspondant au coût additionnel supporté par les opérateurs pour la réalisation de ces livraisons pendant la période allant du 17 mars au 30 juin, soit 106 jours, est donc :

- $15\,498 / 366 \times 106 = 4\,488,49\text{€}$
- Soit, rapporté au tonnage moyen produit sur l'année<sup>3</sup> une compensation de  $4\,488,49\text{€} / 78\,000\text{ kg} = 57,55\text{€} / \text{tonne}$  de poisson commercialisé en epv.

#### **4.4 Aide destinée à la production pour la pisciculture de tilapia**

Montant de l'aide (€) = volume commercialisé (sur toute l'année) x barème d'aide

Rappel des hypothèses PCS 2014-2020 : production moyenne annuelle de 6000 kg, un indice de consommation d'aliment de 2 kg par an et par kg produit, un prix de l'aliment à 1,439 €/kg d'aliment pour le tilapia.

La période de difficultés de commercialisation considérée s'étend du dimanche 15 mars au lundi 1<sup>er</sup> juin inclus, soit une période de 79 jours, comme une part importante des volumes des produits aquacoles est commercialisée via les restaurants ainsi que sur les parcours de pêche qui ont été fermés administrativement sur toute cette période.

Pendant cette période, la production qui n'a pu être abattue et commercialisée représente un cheptel de  $6000 \times 79 / 366 = 1295\text{ kg}$ . Elle a consommé :

- $1295 \times 2 \times 79 / 366 = 559\text{ kg}$  d'aliments,
- représentant un coût additionnel de  $559\text{ kg} \times 1,439\text{ €/kg} = 804,46\text{ €}$  par exploitation de tilapia.

Ce coût additionnel est rapporté à la production annuelle de 6 tonnes par exploitation, donc le barème d'aide =  $804,46 / 6 = 134\text{ € par tonne}$  pour l'année 2020 pour la pisciculture de tilapia.

#### **4.5 Aide destinée à la production pour la pisciculture de truite**

Montant de l'aide (€) = volume commercialisé (sur toute l'année) x barème d'aide

Rappel des hypothèses PCS 2014-2020 : production moyenne annuelle de 6000kg, un indice de consommation d'aliment de 2kg par an et par kg produit, un prix de l'aliment à 2 €/kg d'aliment pour la truite.

La période de difficultés de commercialisation considérée s'étend du dimanche 15 mars au lundi 1<sup>er</sup> juin inclus, soit 79 jours, comme une part importante des volumes des produits aquacoles est commercialisée via les restaurants ainsi que sur les parcours de pêche qui ont été fermés administrativement sur toute cette période.

Pendant cette période, la production qui n'a pu être abattu et commercialisé représente un cheptel de  $6000 \times 79 / 366 = 1295\text{kg}$ . Elle a consommé :

- $1295 \times 2 \times 79 / 366 = 559\text{kg}$  d'aliments,
- représentant un coût additionnel de  $559\text{ kg} \times 2\text{ €/kg} = 1118\text{€}$  par exploitation de truite.

Ce coût additionnel est rapporté à la production annuelle de 6 tonnes par exploitation, donc le barème d'aide =  $1118 / 6 = 186\text{€ par tonne}$  pour l'année 2020 pour la pisciculture de truite.

## **5. Intensité d'aides publiques**

L'intensité de l'aide publique est de 100% [article 95 2.c) du FEAMP] des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Le taux de cofinancement FEAMP est de 100%.

## **3/ IDENTIFICATION DES AUTORITES COMPETENTES**

<b>Autorité de gestion</b>	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
<b>Autorité de gestion déléguée</b>	Préfecture de La Réunion
<b>Service instructeur</b>	Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
<b>Autorité de paiement</b>	Agence de services et de paiement (ASP)
<b>Autorité d'audit</b>	Commission interministérielle des contrôles communautaires (CICC)

## **4/ FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMPENSATION (AIDE D'ÉTAT)**

En l'absence d'information sur la répartition financière de l'enveloppe de 12,35 millions d'euros alloués à la France pour la compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture de ses cinq territoires ultrapériphériques, il n'est pas possible à ce stade de solliciter par une procédure d'aide d'Etat un financement public national supplémentaire.

## **5/ CONCLUSION**

L'ensemble des mesures proposées constitue des réponses pertinentes, adaptées et proportionnées aux surcoûts générés par les handicaps structurels spécifiques de production, de transformation et de commercialisation des filières primaires insulaires, au surcroît ultrapériphériques.

Elles contribuent également à moduler les effets négatifs de la crise économique liée à la covid-19.

En conclusion, les répercussions des différentes mesures d'aides vont concourir au développement de la pêche et de l'aquaculture et à l'élargissement de son tissu socio économique.

Elles témoignent ainsi du caractère stratégique de ce secteur ainsi que de l'appui des pouvoirs publics et de l'implication déterminée de ses opérateurs à assurer leur émancipation économique.

\* \* \*  
\* \*

(1) ces navires, dont l'exploitation n'apporte aucune retombée économique sur le territoire de La Réunion, ne relève pas de l'interprofession de la pêche et de l'aquaculture. Ils ne bénéficieront pas des mesures d'aides rattachées au plan de compensation des surcoûts.

(2) Hors poissonneries intégrées aux enseignes de grande distribution

(3) F : frais ; C : congelé ; T : transformé